

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2024-065

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / Direction de l'autonomie - DPPR

BFC-2023-12-22-00028 - 2023 2027 CPOM EHPAD Les Vergers de la Belaine	
Colisée Foucherans (14 pages)	Page 3
BFC-2023-12-20-00005 - 2023 2027 CPOM LA CROIX VIOLETTE (14 pages)	Page 18
BFC-2023-12-22-00029 - 2023 2027 CPOM ODYNEO (12 pages)	Page 33
BFC-2022-12-30-00012 - CPOM EHPAD Résidence Jeanne 2022 2026 (49	
pages)	Page 46

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00028

2023 2027 CPOM EHPAD Les Vergers de la Belaine Colisée Foucherans

01/01/2023 - 31/12/2027

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

conclu entre

l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,

le Département du Jura,

et

l'EHPAD

LES VERGERS DE LA BELAINE









Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 311-11 (concernant les résidences autonomie), L. 313-12 (concernant les EHPAD) et L. 313-12-2 (concernant les ESMS du secteur « personnes en situation de handicap » et les SPASAD);

vu le code de la sécurité sociale (CSS);

vu le code de la santé publique (CSP);

vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2;

vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

vu l'arrêté du 02 juillet 2018 fixant la structuration du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

vu l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 adopté par le Conseil Départemental le 22 mars 2022 ;

vu l'arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico sociaux en compétence unique ARS et en compétence conjointe ARS / Département du Jura,

vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2023 ;

vu le rapport d'orientation budgétaire médico-social annuel en cours présenté par l'agence régionale de santé ;

vu l'arrêté N°2016-DA-R-213 portant autorisation conjointe de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD pour une durée du 15 ans à compter du 4 janvier 2017, fixant sa capacité totale à 81 places, aucune de ces places n'étant habilitées à l'aide sociale départementale,

vu la délibération du Département du Jura du 1 er juillet 2021 portant élection de Monsieur Clément PERNOT et la délibération N°CD-2023-049 du 22 novembre 2023 autorisant le Président du Département à signer le présent CPOM ;

vu la délégation de signature du directeur de l'organisme gestionnaire en date du 2 MAI 2023

Il a été conclu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura et L'EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE (désigné ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués, établis dans le respect de l'équité territoriale. Ils entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2. Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura et L'EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

2.1. Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	390006997 LES VERGERS DE LA BELAINE (ex Les Opalines Foucherans)
Adresse	37 R DE DOLE 39100 - FOUCHERANS
2	03 84794646
^∂	
Statut juridique	72 - Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
N° FINESS juridique	390006997
Représentant juridique	Nicolas NOESSER
Directeur si différent	Sandrine LAISSUS
Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant	Non concerné

ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune du Département	FINESS ET: 390785608
ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune Assurance Maladie (ARS)	FINESS ET: 390785608
Caisse pivot de rattachement CPAM / MSA /	Jura

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 3 sur 14

Annexes:

Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP) complété le cas échéant par :

- Organigramme fonctionnel du siège
- Logigramme de toutes les structures gérées par l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM

2.2. Périmètre du CPOM

Structure	Localisation (CP – Ville)	Date d'autorisation	Capacité autorisée* et financée	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
390785608 - EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – Alzheimer et Maladies apparentées Hébergement Complet Internat	39100 FOUCHERANS	02/01/2017	14	0
390785608 - EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Hébergement Complet Internat	39100 FOUCHERANS	02/01/2017	61	0
390785608 - EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Accueil de Jour	39100 FOUCHERANS	02/01/2017	0	0
390785608 - EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Accueil de Jour	39100 FOUCHERANS	03/01/2017	6	0

^{*}La capacité autorisée est exprimée en nombre de personnes accompagnées simultanément.

2.3. Articulation avec les autres CPOM signés par l'organisme gestionnaire le cas échéant

Dans la mesure où le gestionnaire serait déjà engagé dans un CPOM avec l'agence et/ou avec le Département (CPOM sanitaire, CPOM SPASAD, ...), les parties signataires veillent à l'articulation et à la cohérence des engagements pris dans chacun des contrats. Il est présenté s'il existe en annexe du présent contrat, complété des éléments de ce/ces CPOM susceptibles d'éclairer la situation des établissements ou services signataires du présent contrat.

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 4 sur 14

3. Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

3.1. Objectifs régionaux

L'agence régionale de santé réaffirme la volonté de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accompagnés et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre l'agence régionale de santé et le gestionnaire.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux ambitions du projet régional de santé 2018 pour la période du 1er janvier 2023 au 30 octobre 2023 et sa version révisée à compter du 31 octobre 2023 :

- précocité et prévention ;
- soutien à domicile;
- · territorialisation;
- · efficience des accompagnements;
- inclusion et logique de parcours.

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs des parcours « Grand Age » et « personnes en situation de handicap » déclinés dans les PRS 2018 - 2028 et sa version révisée du 31 octobre 2023.

L'agence régionale de santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « Réponse Accompagnée Pour Tous ».

Ainsi tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicités par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. En fonction des besoins sur ce type de situation, l'affectation de tout ou partie des résultats de chacun des ESMS devra couvrir les surcoûts éventuels.

3.2. Objectifs départementaux

Issues des négociations initiales avec l'ARS, le Département porte également une attention particulière à l'atteinte des Objectifs et à la mise en œuvre des actions suivantes :

- Améliorer l'efficience de la gestion des ressources humaines en dynamisant la GPEC au sein de l'établissement, en mutualisant en intra groupe Colisée ou en externe,
- Mise en œuvre d'une politique de prévention, contrôle et surveillance médicale des personnes accompagnées
- Améliorer la prise en charge des personnes accompagnées et diminuer les facteurs de risques pour prévenir les situations de fragilité
- S'inscrire dans une démarche d'offre territoriale adaptée aux besoins et aux souhaits des personnes accompagnées en leur offrant le choix de leur accompagnement (inscription dans la démarche EHPAD « centre de ressources », développement d'un projet de tiers lieu, collaboration avec le secteur à domicile du territoire,..)

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 5 sur 14

Développer et diversifier les partenariats avec les acteurs du secteur social, médicosocial et sanitaire pour faciliter le parcours des personnes accompagnées et réduire les hospitalisations inadéquates

Par ailleurs, le schéma départemental de l'Autonomie établi pour la période 2021 à 2025 fixe les orientations qui doivent inspirer et déterminer les actions de l'EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE sur la période du présent CPOM :

A / Renforcement de la prévention de perte d'autonomie notamment le développement d'actions collectives de prévention en EHPAD

- B / Renforcement du soutien auprès des Aidants de Personnes âgées
- C / Renforcement de la coordination entre acteurs « Personnes Agées » et « Personnes Handicapées »
- D / Diversification de l'offre relative aux Personnes Handicapées Vieillissantes, notamment le développement d'une expertise sur le vieillissement en favorisant la coopération des ESMS PH et des EHPAD, et création par redéploiement (ou création via éventuels moyens supplémentaires à contractualiser) d'unités pour Personnes handicapées vieillissantes au sein des Foyers et des EHPAD

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre le Département et l'organisme gestionnaire.

3.3. Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire

Les objectifs et actions issus des échanges entre L'EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE et le Département sont les suivantes :

- Déploiement et utilisation active du logiciel Viatrajectoire (gestion des orientations, des admissions, des réorientations et/ ou des sorties)
- Développement des actions collectives de prévention de perte d'autonomie au sein des EHPAD

Mettre en œuvre des actions de prévention de la perte d'autonomie (maintien des fonctions physiques et cognitives) par financement direct par l'établissement ou par réponse à appel à projet de la CFPPA (Conférence des Financeurs pour la Prévention de l'Autonomie)

- ⇒ Renforcement des actions de soutien auprès des aidants
- Développement des compétences et des connaissances entre partenaires (coordination entre secteurs Personnes Agées et Personnes Handicapées)

Mettre en place et ou participer à des actions de formation Inter-institutionnelles financées par mutualisation des plans de formations sur des thématiques communes ou spécialisées.

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS 2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 6 sur 14

Développement des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie au bénéfice des Personnes Handicapées Vieillissantes

Mettre en œuvre et ou participer activement à des coopérations entre EHPAD et établissements pour Personnes Handicapées dans le cadre de l'appel à projet CFPPA

⇒ Diversification de l'offre relative aux personnes handicapées vieillissantes

Développer une expertise sur le vieillissement en mettant en œuvre, une ou des coopérations avec des établissements du secteur « handicap »

Mener une réflexion portant sur la transformation éventuelle ou l'aménagement de places au sein de l'EHPAD pour les Personnes Handicapées Vieillissantes

⇒ Expérimentation du salariat de l'accueil familial

Engager une réflexion sur une adhésion éventuelle à l'expérimentation de l'accueil familial porté par l'établissement via salariat direct.

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans le guide méthodologique régional; la valeur-cible y est précisée; la valeur-cible est régionale pour les indicateurs d'activité et définie territorialement pour les autres indicateurs.

L'agence et le Département s'appuient prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux pour déterminer la situation de départ, complété par des indicateurs inclus dans le système e-CARS permettant de suivre l'évolution du CPOM.

Les fiches objectifs (issues de l'outil eCARS) sont détaillées en annexe.

4. Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

4.1. Constitution de la dotation globale commune (DGC) « Assurance Maladie »

La dotation globalisée commune versée par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits et dotations des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Elle découle des modalités de répartition de la dotation régionale limitative fixées par l'agence régionale de santé et des orientations régionales décrites dans son rapport d'orientation budgétaire (ROB) annuel notamment en matière de tarification et d'allocation de ressources.

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 7 sur 14

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés, par champ.

Pour les EHPAD, la tarification retenue est indiquée en page 3 et les Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD (ou courrier GMPS concaténé le cas échéant) sont présentés en annexe.

4.2. Prise en compte de l'activité

Conformément à l'article R-314-43-2 du CASF, un pourcentage d'abattement, temporaire, de la dotation globale ou du forfait global pourra être effectué. Déterminé à hauteur de -0,5% par point d'activité non réalisé, il se fonde sur la dernière mesure de l'activité connue, par établissement et service. Les activités cible définies au présent contrat, conformément au projet régional de santé 2018 – 2028 et sa version révisée du 31 octobre 2023, sont présentées synthétiquement ci-dessous, et repris dans un guide méthodologique régional :

Bases d'ouverture théoriques ciblées en région pour réaliser le calcul de l'activité :

- 365 jours: EHPAD, SSIAD, SPASAD, MAS, EAM, CAFS;
- 260 jours : Accueil de jour, SAMSAH ;
- 225 jours : ESAT, CRP, CPO;
- 210 jours: IME, EEAP, IEM, IDA, IDV, IESPESA, SESSAD, DITEP, DIME et autres dispositifs, CAMSP et CMPP;
- à noter le cas particulier des structures expérimentales qui peuvent bénéficier d'une durée d'ouverture spécifique (indiquée dans leur arrêté d'autorisation avec le nombre de places concernées).

La mise en place d'opérations de transformation inhérentes au présent CPOM pouvant impacter l'activité, un dialogue de gestion spécifique aux écarts d'activité sera mis en place avant toute reprise, qui pourra donner lieu à la justification par le gestionnaire.

4.3. Financements relevant de la compétence du Département

La tarification annuelle relevant de la compétence du Département sera arrêtée au vu de l'annexe activité. Elle ne donnera pas lieu à procédure contradictoire.

Les modalités de calcul seront précisées dans la lettre de notification. L'arrêté annuel précisera les tarifs journaliers et le montant des dotations. Ces tarifs arrêtés par le Département sont opposables à tous les résidents et aux autres départements.

4.3.1. Forfait global relatif à la dépendance

La tarification de la dépendance est fixée conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD.

Elle résulte de l'application de l'équation tarifaire basée sur le niveau de perte d'autonomie des personnes accueillies et la valeur du point GIR départemental.

Les montants à la charge du Département seront versés à l'EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE, sous forme de dotation globalisée pour la dépendance.

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 8 sur 14

Pour l'exercice 2023, les données sont les suivantes :

EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE	Année 2023
Valeur point GIR Départemental	6.82 €
GMP	798
Nombre de points GIR	70 780
Forfait global	492 215 €

Pour l'année 2023, la part du forfait global relatif à la dépendance à la charge du Département du Jura est fixée à 296 052 € TTC.

4.3.2. La tarification de l'hébergement

L'EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE n'est pas habilité à recevoir des résidents bénéficiaires de l'aide sociale départementale, aussi le Département n'est pas compétent sur la section Hébergement.

4.3.3. Spécificité des ressources humaines

Les parties conviennent de préciser la répartition des effectifs à la date de la signature du présent contrat, afin de se doter de points de repère permettant à terme une évaluation des évolutions mises en œuvre.

Les effectifs globaux en personnel à la date de signature du contrat figurent en annexe.

Les évolutions, variations et/ou modifications dans la répartition, les niveaux de qualification, les niveaux d'ancienneté, etc... de ces effectifs, relèvent des prérogatives de l'Organisme gestionnaire ou de l'Etablissement.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le Département sera informé des modifications intervenues.

4.4. Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

Résultats excédentaires

Sous réserve de la situation financière et des enjeux d'investissements, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 9 sur 14

- 1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- 2. puis, à la réserve de compensation des déficits dans la limite de 5% du montant des DGC, quel que soit le financeur;
- puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reconductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer les actions prévues au présent CPOM et à ses avenants.

Résultats déficitaires

Le déficit de chacun des comptes de résultat est :

- 1. couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
- 2. puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
- 3. pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

4.5. Autres dispositions financières

4.5.1. Le plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Compte tenu que l'organisme gestionnaire n'est pas encore sous procédure EPRD, le PGFP n'est pas exigé à l'entrée en CPOM. Cependant, l'organisme gestionnaire devra présenter un EPRD (incluant un PGFP) dans la première année du contrat, selon les délais réglementaires.

4.5.2. Les plans pluriannuels d'investissements

Le cas échéant, sont transmis en annexe des plans pluriannuels d'investissements (PPI) déjà validés pour l'ensemble des établissements et services du présent CPOM. Aucun nouveau PPI ne sera validé dans ce « CPOM socle » et toute modification majeure du PPI d'un ESMS impliquera le dépôt d'un nouveau dossier.

4.5.3. Engagement des signataires

Les financements définis dans le présent contrat engagent les parties signataires. Le cas échéant, dans l'attente de la signature finalisée par le ou les conseil(s) départemental(taux) concerné(s), il conviendra d'amorcer les projets de transformation de l'offre médico-sociale contractualisés avec l'agence.

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 10 sur 14

5. Mise en œuvre et suivi du contrat

5.1. La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est de s'assurer de la bonne exécution de ce dernier. Il est composé des parties signataires à qui il est permis d'adjoindre tout partenaire externe utile aux échanges, après information des parties intéressées.

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action.

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat, des objectifs, des moyens et de leur utilisation et du suivi d'activité.

5.2. Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir au 30 avril de chaque année, pour l'ensemble des établissements et services :

- une revue des objectifs du CPOM saisie dans l'outil e-Cars, qui doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches objectifs annexées au présent CPOM), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte;
- l'ensemble des rapports d'activité des établissements et services qu'il gère (au plus tard au 8 juillet pour secteur hospitalier public), en intégrant notamment les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité;
- le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des suivis d'inspections réalisées dans les ESMS intégrés au présent contrat.

Conformément au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à l'arrêté produit par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et par le Département du Jura, l'organisme gestionnaire fournira pour chacun des établissements et services un rapport d'évaluation.

L'évaluation devra être réalisée l'année précédant la date d'échéance du présent CPOM. Le rapport des résultats de l'évaluation sera transmis via l'outil e-Cars. Il sera utilisé comme un des supports principaux de diagnostic préalable du CPOM suivant.

En EHPAD, il est attendu 2 coupes PMP/GMP sur la période des 5 ans du contrat, dont la programmation est à définir avec les équipes de l'Agence Régionale de Santé et du Département.

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 11 sur 14

5.3. Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit à minima à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape ;
- au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat: le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance.
 Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5.4. Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de son/ses autorités compétentes de tarification des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés son/ses autorités compétentes de tarification de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, son/ses autorités compétentes de tarification pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par son/ses autorités compétentes de tarification seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif

CPOM/EIIPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 12 sur 14

et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de son/ses autorités compétentes de tarification, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

5.5. Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 4-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi en cas de non atteinte des cibles attendues au titre de l'activité réalisée des ESMS intégrés au présent contrat.

6. Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toutes modifications apportées au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

Dans le cas où une décision de modification ne concernerait qu'une des autorités compétentes de tarification, et dans un souci d'optimisation des circuits de signature, un avenant bipartite pourra être réalisé. La troisième partie sera systématiquement informée de l'existence d'avenant bipartite.

7. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2023 Le cas échéant, Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Ce dernier ne pourra excéder une durée de 7 ans.

CPOM/EHPAD LES VERGERS DE LA BELAINE FOUCHERANS _2023 - 2027 - 01/01/2023 - 31/12/2027

Page 13 sur 14

8. Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr/.

Fait en 3 exemplaires,

A Dijon, 2 2 DEC. 2023

Jean-Jacques COIPLET

Clément PERNOT

Sandrine LAISSUS

Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

du Département du Jura

Directrice Les Vergers de la Belaine

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-20-00005

2023 2027 CPOM LA CROIX VIOLETTE

01/01/2023 - 31/12/2027

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

conclu entre

l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,

le Conseil Départemental de la Côte-d'Or

et

La SARL « La croix violette »









Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 311-11 (concernant les résidences autonomie), L. 313-12 (concernant les EHPAD) et L. 313-12-2 (concernant les ESMS du secteur « personnes en situation de handicap » et les SPASAD) ;

vu le code de la sécurité sociale (CSS);

vu le code de la santé publique (CSP);

vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2;

vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

vu le projet régional de santé 2018-2028 de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 2 juillet 2018 ;

vu le projet régional de santé 2023 – 2028 de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 31 octobre 2023 ;

vu le Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 du Département de la Côte-d'Or et en particulier l'orientation n° 3 « Accompagner l'offre médico-sociale sur le territoire » ;

vu la décision n° ARSBFC/SG/2023-064 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er décembre 2023

vu le rapport d'orientation budgétaire médico-social annuel en cours présenté par l'agence régionale de santé ;

vu la délibération du Conseil Départemental de la Côte-d'Or du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur François SAUVADET Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or ;

Il a été conclu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Croix Violette (désigné ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués, établis dans le respect de l'équité territoriale. Ils entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 2 sur 14

2. Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la Croix Violette, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

2.1. Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	SARL la croix violette - 210000758
Adresse du gestionnaire	3 rue Stephen Liégard
Adiesse du gestionnaire	21 220 BROCHON
2	03.80.52.45.68
Ą	direction@lacroixviolette.fr
Statut juridique	SARL
N° FINESS juridique	210983375
Représentant juridique	Marie-Jeanne PLATEN (Sœur Blandine)
Directeur si différent	Rodolphe GALLOTTE
Date de l'autorisation de frais	Non concerné
de siège le cas échéant	TYOH CONCERNE

ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune Conseil	EHPAD La croix violette
Départemental	FINESS ET : 210983375
ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune	EHPAD La croix violette
Assurance Maladie (ARS)	FINESS ET: 210983375
Calsse pivot de rattachement CPAM	CPAM de la Côte-d'Or

Annexe:

• Organigramme de l'établissement à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel et comprenant ETP).

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 3 sur 14

2.2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend l'établissement suivant (extraction FINESS) :

Structure	Localisation (CP – Ville)	Date d'autorisation	Capacité autorisée* et financée	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
EHPAD La Croix Violette 210983375	21220 BROCHON	4/01/2017	19 HP + 2 HT	1

^{*}La capacité autorisée est exprimée en nombre de personnes accompagnées simultanément.

2.3. Habilitation à l'aide sociale départementale

Le CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil concernée par cette habilitation est précisée dans le tableau ci-dessus pour chacun des établissements concernés.

Pour les établissements non habilités ou partiellement habilités à l'aide sociale départementale, il est rappelé que tout résident accueilli depuis plus de 5 ans dans l'établissement peut prétendre au bénéfice de l'aide sociale.

Le cas échéant, l'annexe dédiée précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements (ex : EHPAD, EAM, SAMSAH) pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, conformément au règlement départemental d'aide sociale, qui est téléchargeable sur le site cotedor.fr.

2.4. Articulation avec les autres CPOM signés par l'organisme gestionnaire le cas échéant

Non concerné

Dans la mesure où le gestionnaire serait déjà engagé dans un CPOM avec l'agence et/ou avec le Département de la Côte-d'Or (CPOM sanitaire, CPOM SPASAD, ...), les parties signataires veillent à l'articulation et à la cohérence des engagements pris dans chacun des contrats. Il est présenté en annexe 6 du présent contrat, complété des éléments de ce/ces CPOM susceptibles d'éclairer la situation des établissements ou services signataires du présent contrat.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 4 sur 14

3. Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

3.1. Objectifs régionaux

L'agence régionale de santé réaffirme la volonté de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accompagnés et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre l'agence régionale de santé et le gestionnaire.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux ambitions du projet régional de santé 2018 – 2028 pour la période du 1er janvier 2023 au 30 octobre 2023 et du projet régional de santé 2023 - 2028 à compter du 31 octobre 2023 :

- précocité et prévention ;
- soutien à domicile ;
- territorialisation;
- efficience des accompagnements;
- inclusion et logique de parcours.

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs des parcours « Grand Age » et « personnes en situation de handicap » déclinés dans le PRS 2018-2028 et PRS 2023 - 2028.

L'agence régionale de santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « RAPT ».

Ainsi tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicités par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. En fonction des besoins sur ce type de situation, l'affectation de tout ou partie des résultats de chacun des ESMS devra couvrir les surcoûts éventuels.

3.2. Objectifs départementaux

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux 5 orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 :

- accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées ;
- prévenir la perte d'autonomie;
- favoriser le maintien à domicile et l'inclusion ;
- garantir les conditions d'accueil de qualité en établissement ;
- simplifier pour améliorer le service rendu à l'usager

3.3. Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 5 sur 14

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans le guide méthodologique régional ; la valeur-cible y est précisée ; la valeur-cible est régionale pour les indicateurs d'activité et définie territorialement pour les autres indicateurs.

L'agence s'appuie prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux pour déterminer la situation de départ, complété par des indicateurs inclus dans le système e-CARS permettant de suivre l'évolution du CPOM.

Les fiches objectifs (issues de l'outil eCARS) sont détaillées en annexe 4.

4. Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

4.1. Constitution de la dotation globale commune (DGC) « Assurance Maladie »

La dotation globalisée commune versée par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits et dotations des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Elle découle des modalités de répartition de la dotation régionale limitative fixées par l'agence régionale de santé et des orientations régionales décrites dans son rapport d'orientation budgétaire (ROB) annuel notamment en matière de tarification et d'allocation de ressources.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés, par champ.

Pour les EHPAD, la tarification retenue sur le capacitaire est indiquée en page 4 et les Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD (ou courrier GMPS concaténé le cas échéant) sont présentés en annexe **©**

4.2. Prise en compte de l'activité

Conformément à l'article R-314-43-2 du CASF, un pourcentage d'abattement, temporaire, de la dotation globale ou du forfait global pourra être effectué. Déterminé à hauteur de -0,5% par point d'activité non réalisé, il se fonde sur la dernière mesure de l'activité connue, par établissement et service. Les activités cible définies au présent contrat, conformément au projet régional de santé 2018-2028 et au projet régional de santé 2023 - 2028, sont présentées synthétiquement ci-dessous, et repris dans un guide méthodologique régional :

Bases d'ouverture théoriques ciblées en région pour réaliser le calcul de l'activité :

365 jours : EHPAD

La mise en place d'opérations de transformation inhérentes au présent CPOM pouvant impacter l'activité, un dialogue de gestion spécifique aux écarts d'activité sera mis en place avant toute reprise, qui pourra donner lieu à la justification par le gestionnaire.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 6 sur 14

4.3. Financements relevant de la compétence du Département

La tarification et les éventuelles dotations sont déterminées annuellement en conformité avec les dispositions prévues au CASF et selon l'objectif d'évolution des dépenses voté par l'Assemblée Départementale.

Les projets nouveaux qui impliquent un financement du Département pourront être intégrés pendant la durée de validité du CPOM. Ils feront l'objet d'un avenant au présent CPOM pour lequel le Département sera signataire.

4.3.1. Forfait global relatif à la dépendance pour les places d'hébergement permanent

Le forfait global relatif à la dépendance prend en compte le niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées et est calculé conformément au 1° de l'article R.314-172 du CASF.

La valeur de référence du point GMP départemental ne peut pas être inférieure à la valeur de l'année précédente. Elle est déterminée annuellement par l'Assemblée Départementale.

Pour 2023, la valeur de point GIR départemental est arrêtée par le Président du Conseil Départemental à 7,60 € TTC.

Le versement de la dotation annuelle est réalisé mensuellement par douzième conformément à l'article R.314-107 du CASF.

Calcul des dotations dépendance pour 2023

	Forfait cible	Participation des résidents	Dotation globale du département
EHPAD La Croix Violette	124 184 €	43 665,80 €	80 518,20 €

Le montant du forfait cible et de la dotation globale du Département sont susceptibles d'évoluer sur la durée du CPOM au regard de nouvelles validation du GMP, de l'estimation de la participation des résidents étudiée annuellement et de la réévaluation de la valeur du point GIR conformément au budget voté annuellement par le Département.

Nouvelle validation GMP:

Lorsque le gestionnaire constate un écart supérieur à 10 % entre le niveau de dépendance des personnes présentes dans l'établissement et le GMP arrêté dans le CPOM, une nouvelle évaluation du GMP peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental. Cette nouvelle évaluation sera alors prise en compte pour la dotation globale dépendance de l'année N+1.

4.3.2. Le financement dépendance pour les places d'hébergement temporaire

Les tarifs Dépendance déterminés pour les places d'Hébergement Permanent sont applicables dans leur intégralité pour les résidents admis en hébergement temporaire, selon le niveau de dépendance de la personne accueillie (groupe GIR) et donnent lieu ainsi à des recettes complémentaires pour l'établissement.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 7 sur 14

Ces places ne font donc pas l'objet d'un versement de dotation globale par le Département au titre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA).

La personne âgée souhaitant un accueil en hébergement temporaire peut déposer une demande d'APA auprès du Département de son domicile, si elle veut bénéficier d'une prise en charge dans le cadre de son plan d'aide individuel.

Si elle bénéficie déjà d'un plan d'aide APA à domicile une demande de révision du plan d'aide doit être sollicitée auprès des services du Département, dans les délais les plus favorables, la prise en charge n'étant pas rétroactive.

4.3.3. La tarification des prestations Hébergement pour les places d'hébergement permanent et temporaire

Les prix de journée relatifs à l'hébergement sont à la charge du résident.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement couvrent les charges correspondant a minima aux prestations mentionnées aux articles D.312-159-2 et D.342-3, en application de l'article L.314-1 du CASF.

L'établissement est partiellement habilité à l'aide sociale :

Les prestations incluses dans les prix de journées ne peuvent pas donner lieu à facturation supplémentaire, ni auprès du Département ni auprès du résident ou des familles.

Le prix de journée applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale est celui fixé par l'arrêté de prix de journée moyen Hébergement applicable aux établissements partiellement habilités à l'aide sociale ayant signé un CPOM, soit 65,43 € TTC, base 2023. Cet arrêté est pris chaque année par le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Ce prix de journée sera revalorisé chaque année selon le taux d'augmentation voté par l'Assemblée Départementale ; dans le cas où celui-ci serait supérieur au taux fixé par l'arrêté du Ministre des Solidarités et de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances, c'est le taux ministériel qui s'appliquera.

Pour les résidents de moins de 60 ans, le tarif applicable est composé du prix de journée Hébergement auquel s'ajoute le coût moyen dépendance calculé comme suit :

Montant du forfait global dépendance alloué / nb de places Hébergement Permanent/ 365 (ou366) jours

Pour l'année 2023, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est de 17,91 € (TTC).

4.4. Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 8 sur 14

Solde des comptes de réserves au 31/12/2022, incluant les résultats antérieurs et les résultats 2022 :

<u>Section hébergement</u> : non concerné, établissement non tarifé par le Département hormis pour 1 place habilitées à l'aide sociale

Section dépendance et soins :

EHPAD "La Croix Violette" BROCHON		Report à nouveau des activités SMS (solde débiteur 11590	
Section Tarifaire	Résultat NET 2022 à affecter	Affectation retenue 2022	
Dépendance	-19 978,56 €	-19 978,56 €	
Soins	-77 995,73 €	-77 995,73 €	
Résultat N	-97 974,29 €	-97 974,29 €	
Solde des réserves au 31/12/2022 (inclus résultats 2022)		-115 276,94 €	

• Résultats excédentaires

Sous réserve de la situation financière et des enjeux d'investissements, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

- 1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- 2. puis, à l'affectation de tout ou partie en fonction du montant et des besoins sur des situations complexes (Communauté360/PAG/GOS) le cas échéant ;
- 3. puis, à la réserve de compensation des déficits dans la limite de 5% du montant des DGC, quel que soit le financeur ;
- 4. puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reconductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer les actions prévues au présent CPOM et à ses avenants;

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 9 sur 14

Résultats déficitaires

Le déficit de chacun des comptes de résultat est :

- 1. couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
- 2. puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
- 3. pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

4.5. Autres dispositions financières

4.5.1. Le plan global de financement pluriannuel (PGFP) :

Le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles a supprimé les états des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) simplifiés, applicables aux EHPAD commerciaux ou non habilités/minoritairement habilités à l'aide sociale, à compter de l'exercice 2023. Considérant que l'organisme gestionnaire n'était pas encore sous procédure EPRD complet en 2022, le PGFP n'est pas exigé à l'entrée en CPOM.

Eu égard à la mise en œuvre de la réforme, l'organisme gestionnaire élaborera un nouveau PGFP lors de l'EPRD 2024. Cette dernière version sera présentée en annexe **6**. Les orientations majeures de ce PGFP y seront décrites de façon explicites.

Le PGFP a vocation à être mis à jour en cours d'année à l'initiative de l'organisme gestionnaire, soit en cas de modification du programme d'investissement et/ou du plan de financement, soit lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses seront substantiellement modifiées.

Il sera et restera conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (ex : programme d'investissement validé, frais de siège, autorisations, contrat de retour à l'équilibre, etc.).

Il présentera une trajectoire financière équilibrée à 7 ans et s'appuiera sur la dernière dotation actualisée connue.

- 4.5.2. Les plans pluriannuels d'investissements (PPI) : annexe - Non concerné
- 4.5.3. L'autorisation de frais de siège : annexe 9- Non concerné
- 4.5.4. Engagement des signataires :

Les financements définis dans le présent contrat engagent les parties signataires.

4.5.5. Dépenses non opposables

L'ARS et le Département conservent la possibilité de rejeter des dépenses selon les articles L. 313-14-2 et R.314-236 du CASF.

Conformément à l'article L.313-14-2 du CASF, il reste possible de demander le reversement de certains montants dès lors que les autorités de tarification constatent des dépenses sans rapport, non justifiées ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESSMS fournissant des prestations comparables en termes de qualités de prise en charge ou d'accompagnement, ou des recettes non comptabilisées.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 10 sur 14

Cette récupération et/ou le rejet de certaines dépenses viennent en déduction des Dotations Globales concernées (Dépendance et Soins) de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté ou de celui qui suit (article R.314-236 du CASF).

5. Mise en œuvre et suivi du contrat

5.1. La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est de s'assurer de la bonne exécution de ce dernier. Il est composé des parties signataires à qui il est permis d'adjoindre tout partenaire externe utile aux échanges, après information des parties intéressées.

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action. Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM.

L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat, des objectifs, des moyens et de leur utilisation et du suivi d'activité.

5.2. Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir au 30 avril de chaque année, pour l'ensemble des établissements et services :

- une revue des objectifs du CPOM saisie dans l'outil e-Cars, qui doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches objectifs annexées au présent CPOM), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte;
- l'ensemble des rapports d'activité des établissements et services qu'il gère (au plus tard au 8 juillet pour secteur hospitalier public), en intégrant notamment les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité;
- l'actualisation de la grille d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques relatives à la prise en charge de l'autisme et du plan d'action (secteur PH uniquement);
- le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des suivis d'inspections réalisées dans les ESMS intégrés au présent contrat.

Conformément au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à l'arrêté produit conjointement par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil Départemental de la Côte-d'Or, l'organisme gestionnaire fournira pour chacun des établissements et services un rapport d'évaluation, qu'il enregistrera au sein de l'outil e-Cars.

L'évaluation devra être réalisée l'année précédant la date d'effet du CPOM. Le rapport des résultats de l'évaluation sera transmis via l'outil e-Cars. Il sera utilisé comme un des supports de diagnostic préalable au CPOM.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 11 sur 14

En EHPAD, il est attendu 2 coupes PMP/GMP sur la période des 5 ans du contrat, dont la programmation est à définir avec les équipes de l'Agence Régionale de Santé et du Département.

5.3. Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit a minima à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours: le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient: dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape;
- au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5.4. Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de son/ses autorités compétentes de tarification des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés son/ses autorités compétentes de tarification de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, son/ses autorités compétentes de tarification pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 12 Sur 14

des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par son/ses autorités compétentes de tarification seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de son/ses autorités compétentes de tarification, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

5.5. Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§5-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi en cas de non atteinte des cibles attendues au titre de l'activité réalisée des ESMS intégrés au présent contrat.

6. Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toutes modifications apportées au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

Dans le cas où une décision de modification ne concernerait qu'une des autorités compétentes de tarification, et dans un souci d'optimisation des circuits de signature, un avenant bipartite pourra être réalisé. La troisième partie sera systématiquement informée de l'existence d'avenant bipartite.

7. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01 janvier 2023. Le cas échéant, Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Ce dernier ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8. Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat.

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 13 sur 14

A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr/.

9. Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat. Indiquer « non concerné » quand l'annexe n'est pas présente. La liste des annexes est susceptible d'être modifiée

- Organigramme fonctionnel de l'établissement à la date d'entrée en CPOM
- 2 Modalité de versement de l'aide sociale départementale,
- 3 CPOM effectif au cours de la période du présent CPOM : non concerné
- Fiches-objectifs
- **⑤** Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour chaque EHPAD + courrier GMPS concaténé le cas échéant
- 6 PGFP concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM : à fournir à l'EPRD 2024.
- 🕏 PPI déjà validés concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM : non concerné
- 8 Autorisation des frais de siège : non concerné

Fait en 3 exemplaires,

A Dijon,

2 0 DEC. ZUZJ

Directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or Gérante de la SARL « La Croix Violette »

Jean-Jacques COIPLET

François SAUVADET
Ancien Ministre

Marie Jeanne PLATEN

(Sœur Blandine)

MJ Pleten

CPOM La croix violette - 01/01/2023 -31/12/2027

Page 14 sur 14

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2023-12-22-00029

2023 2027 CPOM ODYNEO

01/01/2023 - 31/12/2027

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

conclu entre

l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,

le Département du Jura,

et

ODYNEO









Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L. 311-11 (concernant les résidences autonomie), L. 313-12 (concernant les EHPAD) et L. 313-12-2 (concernant les ESMS du secteur « personnes en situation de handicap » et les SPASAD);

vu le code de la sécurité sociale (CSS);

vu le code de la santé publique (CSP);

vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2;

vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

vu le projet régional de santé 2018-2028 de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté arrêté le 2 juillet 2018 ;

vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie 2021-2025 adopté par le Conseil Départemental le 22 mars 2022 ;

vu l'arrêté présentant la programmation de contractualisation pluriannuelle des établissements et services médico sociaux en compétence unique ARS et en compétence conjointe ARS / Département du Jura ;

vu la décision n° ARSBFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

vu le rapport d'orientation budgétaire médico-social annuel en cours présenté par l'agence régionale de santé ;

vu la délibération du Département du Jura du 1 er juillet 2021 portant élection de Monsieur Clément PERNOT et celle du 20 novembre 2023 autorisant le Président du Département à signer le présent CPOM ;

vu la délibération du conseil d'administration / de surveillance de l'organisme gestionnaire en date du 26 octobre 2022 ;

vu le projet d'établissement 2021 - 2026 présenté par l'organisme gestionnaire ODYNEO ;

Il a été conclu ce qui suit :

1. Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura et ODYNEO (désigné ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens financiers que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués, établis dans le respect de l'équité territoriale. Ils entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

SW

CPOM/_ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 2 sur 12

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2. Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Jura et ODYNEO, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

2.1. Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	690791108 - ODYNEO
Adresse	20 BD DE BALMONT 69257 - LYON 9E ARRONDISSEMENT
~	0472521352
4	direction.generale@odyneo.fr
Statut juridique	60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
N° FINESS juridique	690791108
Représentant juridique	Jean Luc LOUBET Président
Directeur si différent	Valérie LÖCHEN, directrice générale
Date de l'autorisation de frais de siège le cas échéant	29 juin 2021 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025

ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune Conseil	FINESS ET : 39 078 5079
Départemental	
ESMS destiné à percevoir la dotation Globalisée Commune	FINESS ET: 39 000 5635
Assurance Maladie (ARS)	
Caisse pivot de rattachement CPAM / MSA /	CPAM DE LONS LE SAUNIER

Annexes:

- Organigramme de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM (fonctionnel, et comprenant ETP) complété le cas échéant par :
- Organigramme fonctionnel du siège
- Logigramme de toutes les structures gérées par l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM

M

Page 3 sur 12

2.2. Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services médico-sociaux des secteurs suivants (extraction FINESS) :

Structure	Localisation (CP – Ville)	Date d'autorisation	Capacité autorisée* et financée	Nombre de places habilitées à l'aide sociale
390005635 - MAS LE HAUT DU VERSAC Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Accueil temporaire avec hébergement	39170 COTEAUX DU LIZON	03/01/2017	5	
390005635 - MAS LE HAUT DU VERSAC Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Hébergement Complet Internat	39170 COTEAUX DU LIZON	03/01/2017	6	
390005635 - MAS LE HAUT DU VERSAC Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) Accueil de Jour	39170 COTEAUX DU LIZON	03/01/2017	3	
390785079 - FAM LE HAUT DE VERSAC Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) Accueil temporaire avec hébergement	39170 COTEAUX DU LIZON	03/01/2017	3	3
390785079 - FAM LE HAUT DE VERSAC Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (F.A.M.) Hébergement Complet Internat	39170 COTEAUX DU LIZON	03/01/2017	35	35

^{*}La capacité autorisée est exprimée en nombre de personnes accompagnées simultanément.

Pour le champ PH, tout ESMS propose (sauf si son autorisation en dispose autrement) l'ensemble des modes possibles de prise en charge, depuis l'hébergement complet jusqu'à l'accompagnement à domicile.

Suite à la publication de l'instruction du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, les autorisations sont maintenues en l'état ou révisées dès à présent. Un avenant fixera les modalités d'accompagnement liées aux autorisations qui seront revues durant la durée du contrat.

2.3. Habilitation à l'aide sociale départementale

Le présent CPOM vaut convention d'habilitation à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale départementale. La capacité d'accueil concernée par cette habilitation est précisée dans le tableau ci-dessus pour chacun des établissements concernés (FAM LE HAUT DE VERSAC).

L'annexe dédiée précise les conditions de cette habilitation et en particulier les modalités de versement de la participation financière départementale aux établissements (ex: EHPAD, EAM, SAMSAH) pour la couverture des frais des bénéficiaires de l'aide sociale départementale, conformément au règlement départemental d'aide sociale.

CPOM/_ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 4 sur 12

2.4. Articulation avec les autres CPOM signés par l'organisme gestionnaire le cas échéant

Dans la mesure où le gestionnaire serait déjà engagé dans un CPOM avec l'agence et/ou avec le Département (CPOM sanitaire, CPOM SPASAD, ...), les parties signataires veillent à l'articulation et à la cohérence des engagements pris dans chacun des contrats. Il est présenté s'il existe en annexe du présent contrat, complété des éléments de ce/ces CPOM susceptibles d'éclairer la situation des établissements ou services signataires du présent contrat.

3. Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

3.1. Objectifs régionaux

L'agence régionale de santé réaffirme la volonté de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accompagnés et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre l'agence régionale de santé et le gestionnaire.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux ambitions du projet régional de santé 2018-2028 :

- précocité et prévention ;
- soutien à domicile;
- territorialisation;
- efficience des accompagnements;
- inclusion et logique de parcours.

Ces ambitions sont elles-mêmes soutenues par les objectifs des parcours « Grand Age » et « personnes en situation de handicap » déclinés dans le PRS 2018-2028.

L'agence régionale de santé et les Conseils départementaux demandent par ailleurs à l'ensemble des directeurs d'ESMS du territoire bourguignon franc-comtois de s'engager dans la démarche « RAPT ».

Ainsi tous les ESMS (secteurs personnes âgées et handicapées) sont susceptibles d'être sollicités par la MDPH pour participer à un PAG le cas échéant. En fonction des besoins sur ce type de situation, l'affectation de tout ou partie des résultats de chacun des ESMS devra couvrir les surcoûts éventuels.

3.2. Objectifs départementaux

Les objectifs cités ci-dessus correspondent aux préoccupations du Département et viennent croiser les orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie établi pour la période 2021-2025, et plus spécifiquement les thématiques suivantes :

A / Renforcement de la prévention de perte d'autonomie avec le développement d'actions collectives de prévention au bénéfice des personnes handicapées vieillissantes,

CPOM/ ODYNEO 2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 5 sur 12

B / Renforcement du soutien auprès des Aidants familiaux par le développement des actions de soutien auprès des aidants de personnes en situation de handicap,

C / Renforcement de la coordination entre acteurs des secteurs « Personnes Agées » et « Personnes Handicapées » par le développement des compétences et des connaissances entre partenaires et par le renforcement de la coopération dans le champ du handicap,

D / Evolution de l'offre médico-sociale avec notamment le développement de places d'accueil de jour ou d'accueil temporaire en foyer par redéploiement ou création en fonction des possibilités de financement, la diversification de l'offre relative aux personnes handicapées vieillissantes.

Des avenants pourront compléter le présent CPOM au cours de la période de contractualisation si des thématiques nouvelles viennent à être partagées contractuellement entre le Département et le gestionnaire.

3.3. Objectifs spécifiques à l'organisme gestionnaire

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM.

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier leur réalisation. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans le guide méthodologique régional ; la valeur-cible y est précisée ; la valeur-cible est régionale pour les indicateurs d'activité et définie territorialement pour les autres indicateurs.

L'agence et le Département s'appuient prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux pour déterminer la situation de départ, complété par des indicateurs inclus dans le système e-CARS permettant de suivre l'évolution du CPOM.

Les objectifs et actions issus des échanges entre le FAM LE HAUT DE VERSAC et le Département sont les suivantes :

- Déploiement et utilisation active du logiciel Viatrajectoire (gestion des orientations, des admissions, des réorientations et/ ou des sorties)
- Renforcer des actions de soutien auprès des aidants de personnes en situation de handicap :

Répondre aux appels à projet de la CFPPA dans le cadre du soutien aux aidants, plus spécifiquement pour les PH de plus de 60 ans et plus spécifiquement dans le cadre des dispositifs d'accueil temporaire et d'accueil de jour.

⇒ Développer des compétences et des connaissances entre partenaires :

Mettre en place et ou participer à des formation inter institutionnelles favorisant les coopérations entre secteur PH et PA

Renforcer la coordination des acteurs et des coopérations dans le champ du handicap : 1

CPOM/_ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 6 sur 12

Participer activement au fonctionnement de la Communauté 360 en la sollicitant et en proposant des réponses et des solutions à ses sollicitations

- Développer des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie au bénéfice des personnes handicapées vieillissantes en établissement (via le budget de l'établissement ou via des actions transverses « Personnes Handicapées / Personnes Agées » financées spécifiquement par la CFPPA)
- Diversifier les modes d'accueil en ESMS de compétence départementale pour les adultes en situation de handicap :

Engager une réflexion sur éventuelle participation à une expérimentation de mise en œuvre de places externalisées hors les murs

⇒ Diversifier l'offre relative aux personnes handicapées vieillissantes :

Développer une expertise sur le vieillissement en initiant des coopérations avec d'autres établissements PH et ou des EHPAD

Les fiches objectifs ARS et Département (issues de l'outil eCARS) sont détaillées en annexe.

4. Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

4.1. Constitution de la dotation globale commune (DGC) « Assurance Maladie »

La dotation globalisée commune versée par l'Assurance Maladie dans le cadre du présent CPOM se compose de la somme des forfaits et dotations des établissements et services du périmètre du présent CPOM.

Elle découle des modalités de répartition de la dotation régionale limitative fixées par l'agence régionale de santé et des orientations régionales décrites dans son rapport d'orientation budgétaire (ROB) annuel notamment en matière de tarification et d'allocation de ressources.

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant de la dotation globalisée commune et la répartition prévisionnelle entre les différents établissements et services concernés, par champ.

4.2. Prise en compte de l'activité

Conformément à l'article R-314-43-2 du CASF, un pourcentage d'abattement, temporaire, de la dotation globale ou du forfait global pourra être effectué. Déterminé à hauteur de -0,5% par point d'activité non réalisé, il se fonde sur la dernière mesure de l'activité connue, par établissement et service. Les activités cible définies au présent contrat, conformément au projet régional de santé 2018-2028, sont présentées synthétiquement ci-dessous, et repris dans un guide méthodologique régional :

Bases d'ouverture théoriques ciblées en région pour réaliser le calcul de l'activité :

- 365 jours: EHPAD, SSIAD, SPASAD, MAS, EAM, CAFS;
- 260 jours : Accueil de jour, SAMSAH ;
- 225 jours : ESAT, CRP, CPO;
- 210 jours: IME, EEAP, IEM, IDA, IDV, IESPESA, SESSAD, DITEP, DIME et autres dispositifs, CAMSP et CMPP;
- à noter le cas particulier des structures expérimentales qui peuvent bénéficier d'une durée d'ouverture spécifique (indiquée dans leur arrêté d'autorisation avec le nombre de places concernées).

TU

CPOM/_ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 7 sur 12

La mise en place d'opérations de transformation inhérentes au présent CPOM pouvant impacter l'activité, un dialogue de gestion spécifique aux écarts d'activité sera mis en place avant toute reprise, qui pourra donner lieu à la justification par le gestionnaire.

4.3. Financements relevant de la compétence du Département

Pour l'année 2023, la base reconductible est fixée au montant de 2 435 781 €.

Le Département fixe annuellement :

- . le montant total des produits de tarification, par application du taux directeur d'évolution fixé par le Conseil départemental,
- . le prix de journée de chaque établissement et service,

Le versement est effectué soit :

- sous forme de dotation
- sur présentation de facture

Dans le premier cas, le montant est arrêté annuellement.

Pour le FAM LE HAUT DE VERSAC, le versement intervient selon les modalités retenues dans la convention d'habilitation à l'aide sociale figurant en annexe.

4.3.1. Spécificités Ressources Humaines

Les parties conviennent de préciser la répartition des effectifs à la date de la signature du présent contrat, afin de se doter de points de repère permettant à terme une évaluation des évolutions mises en œuvre.

Les effectifs globaux en personnel à la date de signature du contrat figurent en annexe.

Les évolutions, variations et/ou modifications dans la répartition, les niveaux de qualification, les niveaux d'ancienneté, etc... de ces effectifs, relèvent des prérogatives de l'Organisme gestionnaire ou de l'Etablissement.

Dans le cadre du dialogue de gestion, le Département sera informé des modifications intervenues.

4.4. Affectation des résultats

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs. L'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

• Résultats excédentaires

Sous réserve de la situation financière et des enjeux d'investissements, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

- 1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- 2. puis, à l'affectation de tout ou partie en fonction du montant et des besoins sur des situations complexes (RAPT/PAG/GOS) le cas échéant ;
- 3. puis, à la réserve de compensation des déficits dans la limite de 5% du montant des DGC, quel que soit le financeur ;

CPOM/ ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 8 sur 12

- 4. puis, au financement de mesures d'investissement (réserve de compensation des charges d'amortissement ou réserve d'investissement) en fonction des besoins identifiés et justifiés ;
- 5. puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau, dans la limite de la base reconductible de chaque financeur de l'exercice considéré, notamment en vue de financer les actions prévues au présent CPOM et à ses avenants ;
- 6. enfin, pour le surplus éventuel, en compte de report de réserve de trésorerie.

Résultats déficitaires

Le déficit de chacun des comptes de résultat est :

- 1. couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
- 2. puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
- 3. pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.

4.5. Autres dispositions financières

4.5.1. Le plan global de financement pluriannuel (PGFP) :

Le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) projeté par l'organisme gestionnaire sur une période d'une durée de 7 ans, présente une trajectoire financière équilibrée sur la période.

La dernière version du plan global de financement pluriannuel (PGFP), d'une durée de 7 ans, est présentée en annexe. Elle est issue de l'EPRD N-1. Les orientations majeures de ce PGFP y sont décrites de façon explicites.

Le PGFP est mis à jour en cours d'année à l'initiative de l'organisme gestionnaire, soit en cas de modification du programme d'investissement et/ou du plan de financement, soit lorsque les prévisions relatives aux recettes et aux dépenses sont substantiellement modifiées.

Il est et reste conforme à tous les engagements financiers contractualisés par ailleurs (ex: programme d'investissement validé, frais de siège, autorisations, contrat de retour à l'équilibre, etc.).

Il présente une trajectoire financière équilibrée à 7 ans et s'appuie sur la dernière dotation actualisée connue.

4.5.2. Les plans pluriannuels d'investissements (PPI) :

Le cas échéant, sont transmis en annexe des plans pluriannuels d'investissements (PPI) déjà validés pour l'ensemble des établissements et services du présent CPOM. Aucun nouveau PPI ne sera validé dans ce « CPOM socle » et toute modification majeure du PPI d'un ESMS impliquera le dépôt d'un nouveau dossier.

4.5.3. L'autorisation de frais de siège :

Le cas échéant, l'autorisation de frais de siège, en cours de validité, est annexée au présent CPOM. L'organisme gestionnaire peut procéder à une libre répartition des frais de siège pour les établissements et services financés dans le cadre des crédits alloués par financeur.

Page 9 sur 12

4.5.4. Engagement des signataires :

Les financements définis dans le présent contrat engagent les parties signataires. Le cas échéant, dans l'attente de la signature finalisée par le ou les conseil(s) départemental(taux) concerné(s), il conviendra d'amorcer les projets de transformation de l'offre médico-sociale contractualisés avec l'agence.

5. Mise en œuvre et suivi du contrat

5.1. La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est de s'assurer de la bonne exécution de ce dernier. Il est composé des parties signataires à qui il est permis d'adjoindre tout partenaire externe utile aux échanges, après information des parties intéressées.

Seront informés des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action.

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire.

Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat, des objectifs, des moyens et de leur utilisation et du suivi d'activité.

5.2. Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir au 30 avril de chaque année, pour l'ensemble des établissements et services :

- une revue des objectifs du CPOM saisie dans l'outil e-Cars, qui doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches objectifs annexées au présent CPOM), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte ;
- l'ensemble des rapports d'activité des établissements et services qu'il gère (au plus tard au 8 juillet pour secteur hospitalier public), en intégrant notamment les actions engagées dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de la qualité;
- l'actualisation de la grille d'évaluation de la mise en œuvre des recommandations de bonnes pratiques relatives à la **prise en charge de l'autisme** et du plan d'action ;
- le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des suivis d'inspections réalisées dans les ESMS intégrés au présent contrat.

Conformément au décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et à l'arrêté produit par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Département du Jura, l'organisme gestionnaire fournira pour chacun des établissements et services un rapport d'évaluation.

L'évaluation devra être réalisée l'année précédant la date d'effet du CPOM. Le rapport des résultats de l'évaluation sera transmis via l'outil e-Cars. Il sera utilisé comme un des supports principaux de diagnostic préalable au CPOM suivant.

5.3. Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit à minima à deux reprises au cours du contrat :

TH

CPOM/_ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 10 sur 12

- au cours de la deuxième ou troisième année, pour un point à mi-parcours : le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape proposé par l'organisme gestionnaire qui intègre des éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement ; il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient : dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape;
- au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5.4. Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de son/ses autorités compétentes de tarification des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés son/ses autorités compétentes de tarification de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Par ailleurs, son/ses autorités compétentes de tarification pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par son/ses autorités compétentes de tarification seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de son/ses autorités compétentes de tarification, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

CPOM/_ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 11 sur 12

5.5. Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 4-2) pourra conduire à la mise en œuvre de sanctions, principalement financières, présentées au cours du comité de suivi en cas de non atteinte des cibles attendues au titre de l'activité réalisée des ESMS intégrés au présent contrat.

6. Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toutes modifications apportées au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

Dans le cas où une décision de modification ne concernerait qu'une des autorités compétentes de tarification, et dans un souci d'optimisation des circuits de signature, un avenant bipartite pourra être réalisé. La troisième partie sera systématiquement informée de l'existence d'avenant bipartite.

7. Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 01/01/2023. Le cas échéant, Il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM. Ce dernier ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8. Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télé recours citoyens accessible sur le site internet https://www.telerecours.fr/.

Fait en 3 exemplaires,

A Dijon,

Jean-Jacques COIPLET

Directeur général de

l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

DEC. 2023

Clément PERNOT

Président du Département du Jura Président de l'association ODYNEO

Jean-Luc LOUBE

CPOM/_ODYNEO_2023-2027 - 01/01/2023 - 31/12/2028

Page 12 sur 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-12-30-00012

CPOM EHPAD Résidence Jeanne 2022 2026









Page 1 sur 18 ence Jeanne

SOMMAIRE

1-	Préambule	4
2-	Identification du gestionnaire et périmètre du contrat	4
3-	Objectifs fixés dans le cadre du CPOM	8
4-	Moyens dédiés à la réalisation du CPOM	. 10
5-	Mise en œuvre et suivi du contrat	. 15
6-	Révision du contrat	. 17
7-	Durée du contrat	. 17
8-	Conditions de résiliation	18
9-	Traitement des litiges	18
10-	Liste des annexes au CPOM	18

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), parties législative et réglementaire, notamment ses articles L311-11 (concernant les résidences autonomie), L. 313-12 (concernant les EHPAD) et L. 313-12-2 (concernant les ESMS du secteur Personnes en situation de Handicap et les SSIAD/SPASAD);

Vu le Code de la Sécurité Sociale (CSS);

Vu le Code de la Santé Publique (CSP);

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le IV de l'article L.5217-2 dès lors qu'un établissement ou service social ou médico-social (ESMS) est de compétence conjointe ARS/CD ou compétence propre CD au présent CPOM ;

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLET, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté;

Vu le Projet Régional de Santé 2018-2028 de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté paru le 2 juillet 2018 ;

Vu le Schéma départemental de l'autonomie 2019-2023 adopté le 25 mars 2019 par l'Assemblée départementale de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévu au IV ter de l'article L.313-12 du CASF ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2019 de programmation des Contrats Pluriannuels d'objectifs et de Moyens de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Côte-d'Or ;

Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312-1 du CASF ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Côte-d'Or du 1er juillet 2021 portant élection de M. François SAUVADET, Président du Conseil départemental de la Côte-d'Or;

Vu la décision ARS BFC/SG/2022-069 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire annuel présenté par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le projet d'établissement en date du 01/01/2017;

Page 3 sur 18

Entre les parties suivantes :

- l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, domiciliée 2 place des savoir 21000
 DIJON, représentée par le directeur général;
- le département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département 53bis, rue de la Préfecture BP 1601 21035 DIJON Cedex, représenté par le Président du Conseil départemental ;
- La SAS « Résidence Jeanne », représentée par Monsieur François IMBERT, agissant en qualité de Président.

Il a été conclu ce qui suit :

1- Préambule

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la SAS Résidence Jeanne (désignée ci-après l'organisme gestionnaire) conviennent d'établir leurs relations dans le cadre d'une démarche volontaire et conjointe de transparence et d'engagements réciproques tant dans les actions entreprises, l'attribution et la gestion des moyens budgétaires que dans l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis en commun et des moyens alloués en conséquence, établis dans le respect de l'équité territoriale. Elles entendent ainsi développer, dans le cadre de leurs missions respectives, les prestations nécessaires aux besoins et attentes des usagers et de leurs proches.

Le présent contrat aura notamment pour finalités principales : l'adaptation des réponses aux besoins des usagers accompagnés ou à accompagner, en partenariat avec les autres acteurs du territoire et l'efficience des pratiques.

2- Identification du gestionnaire et périmètre du contrat

Dans le respect de leurs compétences respectives, le présent contrat a pour objet de donner un cadre aux relations partenariales entre l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or et la SAS Résidence Jeanne, afin de définir des objectifs en matière de gestion, de qualité de l'accompagnement des personnes âgées et de mise en œuvre des politiques publiques à décliner sur 5 ans.

Page 4 sur 18

2-1 Présentation de l'entité juridique gestionnaire

Organisme Gestionnaire Raison sociale	SAS Résidence Jeanne
Adresse	35 boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON
**	04 28 38 05 10
↑	f.imbert@hotmail.fr
	☐ Public Hospitalier, rattaché à un établissement de santé
	☐ Public Hospitalier, autonome
	☐ Autre public autonome
Statut juridique	☐ Privé non lucratif / Associatif
	☐Privé non lucratif / Mutualiste
-	□Privé non lucratif / Autre – A préciser :
	Privé lucratif
N° FINESS juridique	21 001 334 8
Représentant juridique	François IMBERT, président de la SAS
Directeur si différent	Madame Adeline Horvath
Date de l'autorisation de frais	Non concerné
de siège le cas échéant	
ESSMS ou personne morale	EHPAD Résidence Jeanne
signataire destiné à percevoir la	
dotation Globalisée Commune	
PA	
Caisse pivot de rattachement	CPAM de la Côte-d'Or

Annexes:

- Organigramme fonctionnel de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM
- bis Organigramme fonctionnel de l'établissement à la date d'entrée en CPOM
- 2 Etat des lieux réel des effectifs de chaque établissement à la date d'entrée en CPOM

2-2 Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Le CPOM comprend des établissements et services sociaux et médico-sociaux des secteurs suivants :

	Secteur	social	et	médico-social -	- Champ	« Personnes	Agées »	compétence	conjointe	ARS	/
dé	partemer	nt de la	Cô	te-d'Or							

☐ Secteur social et médico-social – Champ «	Personnes Agées » compétence exclusive du
département de la Côte-d'Or	

Page 5 sur 18

A la date de début du contrat, le périmètre se compose de la sorte :

restructuration ou de transformation de l'offre prévu (s) [susceptibles d'entraîner en cours de contrat des modifications dans la nature et le nombre des autorisations concernées par le CPOM, en particulier s'il s'agit d'opérations de transformation exonérées d'appel à projet sous couvert de la signature d'un CPOM]	
res tran. Nombre de places [su habilitées à modi l'aide le n sociale partic de t d'app	78 places
Capacité financée	78 places HP dont 14 places de PASA
Capacité autorisée	d'hébergement places permanent HP doi dont 1 pôle 14 d'activités et places de soins de PAS, adaptés (PASA)
Autorité(s) compétente(s)	ARS / CD 21
Date de dernière autorisation	Arrêté n°ARSBFC/DA/2019- 089 du 01/10/2019
Autorisations d'activité liées au contrat / Publics accompagnés	Hébergement permanent / PASA
FINESS Etablissement (géographique)	21 095 001 0
Adresse complète	35 Boulevard de Strasbourg – 21000 DIJON
Structure (Catégorie – Appellation – Mode d'accueil)	EHPAD Résidence Jeanne

2-3 Habilitation à l'aide sociale départementale

L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Néanmoins, il est rappelé que tout résident accueilli depuis plus de 5 ans dans l'établissement peut prétendre au bénéfice de l'aide sociale départementale.

Les conditions d'octroi de l'aide sociale départementale sont décrites dans le règlement départemental d'aide sociale téléchargeable sur le site cotedor.fr.

Les modalités liées au versement de l'aide sociale sont décrites à l'annexe et plus spécifiquement dans le cadre du règlement départemental d'aide sociale du Département qui s'applique en la matière.

<u>2-4 Partenariats existants et formalisés avec d'autres organismes gestionnaires d'établissements ou services</u>

Sont présentés ci-après les conventions formalisées et les partenariats effectifs pour l'accès à la prévention et aux soins.

Conventions de coopération à vocation sanitaire :

Y indiquer, par exemple, la convention conclue avec un groupement hospitalier de territoire, etc.

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Convention de mise à disposition relative aux prestations de l'Equipe Mobile d'Hygiène de Territoire de l'établissement pivot	02/06/2021	Directrice générale du CHU
Convention de partenariat pour la prise en charge en hospitalisation à domicile de résidents en établissement d'hébergement médico-social	28/11/2019	Directeur général FEDOSAD
Convention officine / EHPAD	10/05/2021	Pharmacie des Roches d'Or
Contrat de partenariat orthophoniste	En cours de signature	Mme L.M.
Convention d'intervention d'un pédicure podologue libéral en EHPAD	En cours de signature	Mme M.C.
Contrat sur les conditions d'intervention des masseurs kinésithérapeutes en EHPAD	10/02/2020	Mr H.A.
Contrat sur les conditions d'intervention des masseurs kinésithérapeutes en EHPAD	10/02/2020	Mr D.L.

Page 7 sur 18

Conventions de coopération pour l'amélioration de la vie sociale et le développement des projets de vie : (A titre d'exemple : collaborations, temps partagés de professionnels, ...)

Intitulé de la Convention	Date de signature	Signataires (préciser les ESMS concernés)
Contrat de collaboration coiffure	04/06/2020	Mme C.V Coiffeuse
Contrat de collaboration esthéticienne	10/02/2020	Mme B.M. – Esthéticienne
Convention individuelle Association des Médiateurs Européens (AME)	28/05/2020	Mme la Présidente d'AME

2-5 Articulation avec les autres CPOM signés par l'organisme gestionnaire

Sans objet

Annexe **4** : CPOM effectif au cours de la période du présent CPOM (non concerné)

3- Objectifs fixés dans le cadre du CPOM

L'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Côte-d'Or, et l'organisme gestionnaire réaffirment leurs volontés de promouvoir une prise en charge de qualité en direction des usagers accueillis et d'assurer une réponse optimale aux besoins du territoire. A ce titre, les objectifs fixés à l'organisme gestionnaire par le CPOM sont présentés en nombre limité afin de permettre à l'organisme gestionnaire d'y répondre pleinement. De même, le suivi de ces objectifs s'appuie sur des indicateurs dont le nombre est restreint.

Le diagnostic partagé traite les thématiques prioritaires nationales suivantes :

- l'expression et la participation individuelle et collective des usagers : la capacité de l'ESSMS à prendre en compte dans son projet d'établissement /projet de service d'une part et dans chaque projet personnalisé d'autre part, les besoins et attentes des résidents ainsi que leur environnement social et familial ;
- déclinaison des plans et schémas d'organisation en santé sur les territoires et appréciation de l'activité des structures du CPOM: transformation des établissements; regroupement d'établissements; renforcement de l'efficience de la gestion; opérations de mutualisation de certaines fonctions, démarche de coopérations; développement de la performance en matière de gestion de l'immobilier ou des achats. Lorsqu'un ou plusieurs établissements couverts par le contrat présentent de graves difficultés financières, le CPOM prévoit un plan de rééquilibrage des recettes et des charges permettant un retour à une situation financière satisfaisante dans un calendrier concerté, conformément aux dispositions de l'article L. 313-14-1 du CASF;
- déclinaison du Schéma Départemental de l'Autonomie, cadre de mise en cohérence de l'ensemble des politiques et dispositifs au bénéfice des personnes âgées et handicapées: accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées, conforter la vie à domicile et prévenir la perte d'autonomie, adapter l'évolution de l'offre médico-sociale sur le territoire, un schéma vivant et adaptable tourné vers l'usager;
- participation à des démarches relatives à la structuration des parcours de prise en charge des personnes : développement de nouvelles prestations ; partenariats avec des établissements et centres de santé, y compris ceux proposant des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Page 8 sur 18

des professionnels de santé et de l'accompagnement social, des prestations d'hospitalisation à domicile, afin de favoriser l'accès aux droits et à la santé des personnes, et éviter les ruptures de prise en charge ;

développement de la qualité de la prise en charge des usagers : accompagnement de l'évolution des compétences professionnelles des personnels et appropriation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ; amélioration des conditions d'emploi et de travail ; démarches favorisant la bientraitance et déploiement de dispositifs de signalements précoces en cas de situation de maltraitance ; accompagnement de la fin de vie dans le respect de la dignité et des droits des personnes et accès aux soins palliatifs des personnes.

Les objectifs du CPOM s'intègrent aux quatre ambitions du Projet Régional de Santé 2018-2028 :

- soutien à domicile ;
- territorialisation;
- efficience;
- inclusion et logique de parcours.

Ainsi qu'aux 5 orientations du Schéma Départemental de l'Autonomie 2019-2023 :

- accompagner les parcours des personnes âgées et handicapées ;
- prévenir la perte d'autonomie ;
- favoriser le maintien à domicile et l'inclusion ;
- garantir les conditions d'accueil de qualité en établissement ;
- simplifier pour améliorer le service rendu à l'usager.

Le nombre et la nature des objectifs sont conformes à une évaluation réaliste de la capacité de l'organisme gestionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des actions nécessaires à leur atteinte, et en rapport avec les moyens dédiés à la réalisation du CPOM. Les objectifs sont formulés avec précision en fonction d'une situation initiale décrite avec exactitude (annexe **S** Synthèse du diagnostic partagé).

Dans la mesure du possible, les objectifs finaux sont assortis d'objectifs intermédiaires examinés lors de la réunion du dialogue de gestion se tenant à mi-parcours du CPOM. Les objectifs sont accompagnés d'indicateurs permettant de vérifier la réalisation des objectifs. La méthode de calcul des indicateurs retenue est expliquée dans les fiches-actions annexées au présent contrat ; la valeur de départ et la valeur-cible y sont précisées. Il convient de limiter le nombre d'indicateurs à suivre et de s'appuyer prioritairement sur les indicateurs du tableau de bord de la performance des établissements et services médico-sociaux.

Les objectifs sont ici énoncés de façon synthétique. Ils sont détaillés dans des fiches-actions annexées au CPOM, en annexe **©** Fiches-actions.

Objectifs poursuivis :	Fiche(s) action(s) n°	Secteur(s) concerné(s)
Adapter l'offre de prise en charge	1	■PA ARS/CD □PA CD
Reconnaître la personne âgée comme actrice et partenaire de sa prise en charge	2	■PA ARS/CD □ PA CD
Participer à la structuration de la filière gériatrique pour éviter les hospitalisations	3	PA ARS/CD □PA CD
Développer la qualité de vie au travail	4	■PA ARS/CD □PA CD
Garantir une organisation efficiente	5	PA ARS/CD □PA CD

Page 9 sur 18

Le gestionnaire doit être particulièrement vigilant sur l'utilisation pleine et entière de l'offre qu'il propose aux personnes accompagnées, en cohérence avec les besoins du territoire et avec les valeurs inscrites dans le Projet Régional de Santé et dans le Schéma départemental de l'autonomie.

4- Moyens dédiés à la réalisation du CPOM

Il appartient au gestionnaire de procéder aux redéploiements de moyens qu'il estime nécessaire pour parvenir aux objectifs déterminés dans le présent CPOM.

Dans un environnement EPRD, les dispositions règlementaires relatives aux virements de crédits et aux décisions modificatives sont définies aux articles R. 314-227 à R. 314-231 du CASF.

L'organisme gestionnaire s'emploie à assurer l'équilibre financier des structures qu'il gère.

4-1- Financements relevant de la compétence de l'ARS

Une décision tarifaire fixera chaque année le montant du forfait global de soins dont le taux d'évolution découlera des modalités de répartition de la dotation régionale limitative fixée par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans son rapport annuel d'orientation budgétaire.

Forfait lié à l'hébergement permanent (hors dispositifs Alzheimer)

	Raison	Nb lits		PMP	GMP			Valeur	Résultat de l'équation	Base reconductible
FINESS Etablissement	sociale	au 01/01/ 2022	Valeur	Date de validation	Valeur	Date de validation	Option tarifaire	de point*	tarifaire = (valeur du point 2021)	soins au 01/01/2022 (hors mesures Ségur)
21 095 001 0	EHPAD « Résidence Jeanne »	78	219	06/05/2021	769	03/05/2021	TP sans PUI	10.48	1 092 272 €	1 092 272 €
	TOTAL								1 092 272 €	

^{*} La valeur du point est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés des affaires sociales et de la sécurité sociale. Elle dépend d'une part de l'option tarifaire retenue par l'établissement en application de l'article R.314-163 du CASF et d'autre part, du recours ou non à une pharmacie à usage intérieur.

Le financement sera calculé en année N sur la base des GMPS de l'établissement validé au plus tard le 30 juin N-1.

Procès-Verbaux signés PMP / GMP

Financements complémentaires liés aux autres modalités d'accueil

FINESS Etablissement	Raison sociale	Modalités d'accueil particulières	Nombre de places installées au 01/01/2022	Base reconductible au 01/01/2022
21 095 001 0	EHPAD « Résidence	Pôle d'Activités et de	14	69 500 €
	Jeanne »	Soins Adaptés		
TOTAL				69 500 €

Page 10 sur 18

Prise en compte de l'activité

Lorsque le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent est inférieur à un seuil fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés des Affaires Sociales et de la Sécurité Sociale (arrêté du 28 septembre 2017), le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté peut moduler le montant du forfait global selon l'article R. 314-160 du CASF.

Concernant les financements complémentaires et conformément à l'article R. 314-161 du CASF, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté modulera le montant du forfait en fonction des taux d'occupation connus (cf. le rapport d'orientation budgétaire annuel et le Schéma Régional de Santé).

<u>4-2- Financements relevant de la compétence du Département</u>

4.2.1 Financement de la dépendance pour les places d'hébergement permanent

Le forfait global relatif à la dépendance prend en compte le niveau de perte d'autonomie des personnes hébergées et est calculé conformément au 1° de l'article R. 314-172 du CASF.

La part du forfait global relatif à la dépendance, versée sous forme de Dotation Globale par le département d'implantation de l'établissement, est calculée annuellement selon l'équation tarifaire suivante :

Nouvelle équation tarifaire :

1° le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées est calculé en divisant la somme des "points GIR" obtenus par la valorisation prévue à la colonne E de l'annexe 3-6 par le nombre de personnes hébergées, multiplié par la capacité autorisée et financée d'hébergement permanent de l'établissement ;

2° ce produit est multiplié par la valeur du " point GIR " départemental, déterminée par le président du conseil départemental conformément aux dispositions de l'article R. 314-175 du CASF ;

3° du produit obtenu au 2° sont soustraits, d'une part, le montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L. 232-8 du CASF, notamment le tarif journalier afférent à la dépendance applicable aux résidents classés dans les groupes 5 et 6 de la grille nationale mentionnée à l'article L. 232-2 du CASF et, d'autre part, le montant des tarifs journaliers afférents à la dépendance applicables aux autres départements dans lesquels certains résidents ont conservé leur domicile de secours, ainsi que la participation acquittée par les résidents de moins de soixante ans, et de celle des résidents non bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie ;

La valeur de référence du point GMP départemental ne peut pas être inférieure à la valeur de l'année précédente. Elle est déterminée annuellement par l'Assemblée Départementale.

Pour 2022, la valeur de point GIR départemental est arrêtée par le Président du Conseil départemental à 7,30 €, TTC.

La masse budgétaire allouée en 2022 correspond à une valeur nette du point GIR de l'établissement de 6,30 €.

Prise en compte de l'activité

Lorsque le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent est inférieur à un seuil fixé par arrêté conjoint des Ministres chargés des Affaires Sociales et de la Sécurité Sociale (arrêté du 4 septembre 2017), le Département peut moduler le montant du forfait global selon l'article R. 314-174 du CASF.

• Mise en place d'une convergence tarifaire :

Le calcul du forfait dépendance cible induit une convergence tarifaire jusqu'en 2023 ; ceci porte le forfait de l'EHPAD à :

Page 11 sur 18

	2022	2023
Résidence Jeanne	438 920 €	508 956 €

Dont participation du département au titre de la dotation globale APA pour 2022 : 233 779,59 €

L'évolution pluriannuelle indicative ci-dessus s'entend hors intégration de résultat antérieur, hors nouvelle validation du GMP, hors modulation du taux d'occupation étudié annuellement, hors déductions des dépenses rejetées à l'ERRD N-1 et hors réévaluation de la valeur du point GIR conformément au budget voté annuellement par le département.

Le versement de la dotation annuelle est réalisé mensuellement par douzième conformément à l'article R. 314-107 du CASF.

Nouvelle validation GMP

Lorsque le gestionnaire constate un écart supérieur à 10 % entre le niveau de dépendance des personnes présentes dans l'établissement et le GMP arrêté dans le CPOM, une nouvelle évaluation du GMP peut être sollicitée auprès du Conseil départemental. Cette nouvelle évaluation sera alors prise en compte pour la dotation globale dépendance de l'année N+1.

4.2.2 La tarification de l'hébergement permanent

Pour les EHPAD :

Les prix de journée relatifs à l'hébergement sont à la charge du résident. L'établissement n'est pas habilité à l'aide sociale départementale.

Pour les résidents de moins de 60 ans, le tarif applicable est composé du prix de journée Hébergement auquel s'ajoute le coût moyen dépendance qui est calculé comme suit :

Montant du forfait global dépendance alloué / nb de places Hébergement Permanent / 365 (ou 366) jours

Pour l'année 2022, le prix de journée applicable aux résidents de moins de 60 ans est de 15,42 € (TTC).

4-3 SYNTHESE des dotations globalisées communes et autres financements éventuels

Dotations « Assurance Maladie » au 1/01/2022	Dotation Globale « Département »	Autres financements le cas échéant	TOTAL (hors Ségur)
1 092 272,00 €	233 779,59 €	69 500,00 €	1 395 551,59 €

Ces dotations pourront évoluer en cours de CPOM selon les modalités inscrites dans le présent contrat.

Compte tenu des crédits supplémentaires alloués sur la dotation Soins et le forfait global dépendance dans le cadre de la convergence tarifaire, le gestionnaire devra s'engager à financer des personnels supplémentaires pour la création de l'unité de vie protégée et du personnel de nuit diplômé ; il devra en justifier dans le cadre des prochains ERRD.

4-4 Autres dispositions financières

Page 12 sur 18

4.4.1 Frais de siège

Sans Objet

3 Arrêté portant autorisation des frais de siège (non concerné)

4.4.2 Plan Pluriannuel d'investissement (PPI)

Sans objet

9 PPI 20xx-20xx concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM (non concerné)

4.4.3 Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP)

Ne concerne pas les structures non tarifées sur l'hébergement relevant donc de l'EPRD simplifié.

9 bis PGFP DATE concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM (non concerné)

4.4.4 Contrat de Retour à l'Equilibre Financier (CREF)

Sans objet

① Plan de Retour à l'Equilibre (PRE) (non concerné)

4.4.5 Dépenses non opposables

L'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le département conservent la possibilité de rejeter des dépenses selon les articles L. 313-14-2 et R. 314-236 du CASF.

Conformément à l'article L. 313-14-2 du CASF, il reste possible de demander le reversement de certains montants dès lors que les autorités de tarification constatent des dépenses sans rapport, non justifiées ou manifestement hors de proportion avec le service rendu ou avec les coûts des ESSMS fournissant des prestations comparables en termes de qualités de prise en charge ou d'accompagnement, ou des recettes non comptabilisées.

Cette récupération et/ou le rejet de certaines dépenses viennent en déduction des Dotations Globales concernées (Dépendance et Soins) de l'exercice au cours duquel le montant à récupérer est constaté ou de celui qui suit (article R. 314-236 du CASF).

4.4.6 Affectation des résultats

Depuis la loi de Financement de la Sécurité Sociale de 2018, il n'y a plus de possibilité de reprendre pour les autorités de tarification, tout ou partie des résultats des ESSMS.

Le CPOM fixe les modalités d'affectation des résultats en lien avec ses objectifs.

Les autorités de tarification rappellent ici le principe de libre affectation encadrée des résultats au sein du périmètre du CPOM. Toutefois, l'affectation doit correspondre aux dispositions du CPOM et aux prérogatives règlementaires.

Page 13 sur 18

Résultats antérieurs au CPOM:

	REPORT A NOUVEAU compte 1159 au 31/12/2022
	après affectation du résultat
	Dépendance + Soins 2021
DEPENDANCE	- 140 889,73 €
SOINS	- 2 683,48 €
TOTAL globalisé Dépendance + Soins =	- 143 573,21 €

Le solde créditeur du compte « report à nouveau » 11510 d'un montant de 20 160,77 € au 31/12/2021 est apuré par le résultat déficitaire dégagé sur la section soins en 2021.

Résultats excédentaires au cours du CPOM

L'organisme gestionnaire est libre d'affecter à la fin de chaque exercice ses résultats excédentaires sous réserve d'atteinte des objectifs annuels attendus.

Toutefois, l'affectation doit être réalisée au regard des objectifs du présent contrat, de la situation financière de l'organisme gestionnaire et en lien avec ses projets notamment d'investissement.

Dans tous les cas, l'organisme gestionnaire devra veiller chaque année à affecter cet excédent selon les priorités suivantes :

- 1. en priorité à l'apurement des déficits antérieurs ;
- 2. puis, à la réserve de compensation des déficits selon le diagnostic et dans la limite de 10 % du montant de la dotation globalisée commune ;
- 3. puis, au financement de mesures d'investissement (réserve de compensation des charges d'amortissement ou réserve d'investissement) en fonction des besoins identifiés et justifiés (<u>pour les organismes gestionnaires privés à but lucratif, cette affectation n'est réglementairement pas possible</u>);
- 4. puis, le cas échéant, en compte de report à nouveau notamment en vue de financer les fiches actions (ex : formation des personnels) ;
- 5. enfin, en compte de report de réserve de trésorerie (<u>pour les organismes gestionnaires privés à but lucratif</u>, cette affectation n'est réglementairement pas <u>possible</u>).

Résultats déficitaires au cours du CPOM

La couverture des déficits reste de la responsabilité de l'organisme gestionnaire.

Le déficit doit être couvert :

- 1. en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire ;
- 2. puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation ;
- 3. pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire.

L'organisme gestionnaire s'engage à transmettre, chaque année dans le cadre de l'ERRD, un état détaillé (montant et objet des dotations et reprises de l'année) des réserves, provisions et fonds dédiés par financeur.

Page 14 sur 18

5- Mise en œuvre et suivi du contrat

5-1 Les dispositions relatives à la réglementation des EPRD et ERRD

L'organisme gestionnaire présente selon les délais règlementaires, un Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à l'article R. 314-210 du CASF.

Dans le cadre de la remise de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD), au 30 avril de l'année N+1 pour l'ensemble des établissements et services, il est demandé que soit jointe une revue des objectifs du CPOM. Ce document correspond à la mise à jour annuelle des fiches actions et doit comprendre pour chaque objectif, son niveau de réalisation retracé par l'indicateur comparé à la cible (cf. fiches actions à compléter chaque année sur N+1, N+2, ...), ainsi que tout élément permettant d'apprécier son atteinte.

Il est rappelé que dans le cadre de l'annexe Activité (pour l'EPRD ou l'ERRD), le nombre de journées relatifs aux résidents hors département et aux résidents de moins de 60 ans doit être impérativement mentionné.

5-2 La composition du comité en charge du dialogue de gestion

Il est créé un comité chargé du dialogue de gestion du présent contrat, dont la mission est d'assurer la bonne exécution du contrat, composé de la façon suivante :

- pour le Conseil départemental de la Côte-d'Or :
 - o le représentant du Pôle Solidarités ;
- pour l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - o le représentant du Département Accompagnement territorial de l'offre médico-sociale ;
- Pour l'organisme gestionnaire :
 - o la directrice de Résidence Jeanne ;
 - o le directeur des relations administratives et de la qualité.

Sera informée des dates et ordres du jour des réunions de dialogue de gestion pour une éventuelle participation toute personne ressource compétente pour le suivi des fiches-action (ex : membres GCS e-sante pour projet télémédecine).

Le dialogue de gestion se tient de manière privilégiée au sein des ESSMS inclus au périmètre du CPOM. L'organisation logistique du dialogue de gestion est assurée par l'organisme gestionnaire. Le dialogue de gestion a pour objectif de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

5-3 Documents à produire en cours de contrat

Pour le suivi de la réalisation des objectifs prévus dans les fiches-actions, l'organisme gestionnaire s'engage à fournir à l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et au Conseil départemental de la Côte-d'Or chaque année, au **30 avril** pour l'ensemble des établissements :

- le suivi de la réalisation des objectifs pluriannuels qui lui ont été assignés au titre du présent contrat, présenté à partir des fiches actions annexées au présent CPOM, actualisées annuellement par l'organisme gestionnaire;
- le rapport financier et d'activité de l'établissement ;
- le plan d'action qualité résultant des évaluations interne et externe antérieures, réactualisé chaque année ;
- le bilan des actions mises en œuvre dans le cadre des **suivis d'inspections** réalisés dans les ESMS intégrés au présent contrat ;
- un **état détaillé des réserves, provisions et fonds dédiés** par financeur (montant et objet des dotations et reprises de l'année).

Page 15 sur 18

Le résultat des réalisations des **évaluations** de la qualité des prestations fournies par les établissements et services réalisées en cours de CPOM doivent être adressés aux autorités de tarification.

Une nouvelle évaluation des prestations sera attendue l'année précédant le renouvellement du CPOM.

Annexes:

- 11 Abrégés des dernières évaluations externes
- ② Valeurs recueillies dans le cadre du tableau de bord de la performance (3 dernières campagnes de recueil maximum)

5-4 Modalités de rencontre de dialogue de gestion

Le comité de suivi se réunit à minima à deux reprises au cours du contrat :

- au cours de la deuxième ou troisième année, pour un dialogue de gestion à mi-parcours: le comité examine la trajectoire de réalisation des objectifs fixés, sur la base du bilan d'étape produit par l'organisme gestionnaire, qui intègre les éléments permettant d'apprécier la qualité de l'accompagnement et les documents demandés à l'article 5-3. Ce bilan sera transmis par l'organisme gestionnaire en amont du dialogue de gestion. Il valorise les résultats obtenus et les efforts engagés ; il signale les difficultés ou les retards pris et arrête des mesures correctrices. Il peut convenir de réajuster les objectifs et moyens initiaux lorsque les circonstances le justifient: dans ce cas, un avenant au CPOM est conclu entre les parties signataires. Un compte rendu partagé dont la rédaction est proposée par l'organisme gestionnaire et validée par les autorités compétentes permet d'apprécier ce point d'étape;
- au cours de la cinquième année du contrat pour le bilan du CPOM en cours et la préparation du nouveau contrat : le comité examine les résultats obtenus par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci et des documents demandés à l'article 5-3. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan servira de référence pour le renouvellement du CPOM et alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

Une ou des réunions du comité de suivi supplémentaire(s) peut (peuvent) être envisagée(s) en cas de difficultés identifiées, ou afin d'anticiper la prorogation ou le renouvellement du contrat.

Au-delà des réunions du comité de suivi du contrat, il est de la responsabilité de chaque partie signataire de saisir le comité de suivi lorsque des circonstances (notamment des difficultés financières) ou faits nouveaux font peser un risque fort sur les conditions d'exécution du contrat, tant du point de vue des objectifs que des moyens. La partie signataire concernée saisit les autres parties de manière circonstanciée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou tout autre moyen permettant d'attester que la saisine a bien été portée à la connaissance des destinataires. A compter de la dernière date de réception attestée, les membres du comité de suivi disposent de deux mois pour convenir, par tout moyen approprié (réunion, échange de courriers, etc.) des suites à donner à la saisine.

5-5 Evaluation du contrat et contrôles

En dehors des autres dispositions prévues supra, l'organisme gestionnaire rendra compte à la demande de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Côte-d'Or des actions relatives aux missions confiées par ceux-ci.

L'organisme gestionnaire s'engage à tenir immédiatement informés l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la Côte-d'Or de toute situation dont ils sont saisis et relevant de l'information et/ou de l'intervention des autorités de contrôle.

Page 16 sur 18

Par ailleurs, l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la Côte-d'Or pourront procéder à tout contrôle ou investigation qui relève de leurs prérogatives au titre de la législation et de la réglementation en vigueur. L'organisme gestionnaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les autorités compétentes de la réalisation des objectifs définis au présent contrat, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives de la bonne application des textes légaux et réglementaires, des procédures assurant le contrôle et l'évaluation.

Les personnes ou les services désignés à cet effet par l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil départemental de la Côte-d'Or seront notamment chargés de vérifier l'utilisation annuelle de la dotation globalisée commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre les missions confiées et les objectifs réellement atteints. Ce contrôle sera notamment établi au vu des indicateurs (cf. fiches actions).

Sans porter préjudice aux prérogatives de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Conseil départemental de la Côte-d'Or, les parties s'efforceront de mettre en place, sur ces questions, des relations partenariales dans l'intérêt des personnes accueillies dans les établissements et services de l'organisme gestionnaire.

5-6 Sanctions

L'étude conjointe des documents produits en cours de contrat (§ 5-3) pourra conduire à la mise en œuvre du principe de modulation en cas de non atteinte des cibles attendues d'activité des ESSMS prévues aux articles R. 314-160 et R. 314-174 du CASF et aux arrêtés des 4 et 28 septembre 2017.

6- Révision du contrat

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM, compte tenu des conclusions du comité de suivi à l'issue des réunions de suivi ou des saisines exceptionnelles. Cette révision prend la forme d'un avenant au CPOM, tant sur les moyens alloués que sur les objectifs assignés.

Toute modification apportée au présent contrat et ses conséquences seront réputées nulles et non avenues en l'absence d'un avenant au dit contrat.

Dans le cas où une décision de modification ne concernerait qu'une des autorités compétentes de tarification, et dans un souci d'optimisation des circuits de signature, un avenant bipartite pourra être réalisé. La troisième partie sera systématiquement informée de l'existence d'avenant bipartite.

7- Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour une période de cinq ans, avec une date d'effet au 1er janvier 2022. Le cas échéant, il met fin aux conventions et contrats précédents.

A l'issue de cette période de 5 ans, si le CPOM ne peut être renouvelé, il est prorogé de fait d'une année supplémentaire.

Enfin, si les conditions ne sont toujours pas réunies pour être renouvelé à l'issue de ces 6 années, un avenant de prorogation de 1 an sera effectué pour sécuriser juridiquement le CPOM.

Le CPOM ne pourra excéder une durée de 7 ans.

8- Conditions de résiliation

Le présent contrat peut être résilié avant son terme à la demande de l'une des parties ou d'un commun accord en indiquant les motifs qui ont conduit à cette décision.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux autres signataires du présent contrat sous réserve d'un préavis de deux mois.

Page 17 sur 18

Il pourra notamment être résilié par un ou plusieurs des cocontractants avant son terme, pour les motifs suivants :

- suspension ou retrait de l'autorisation administrative ;
- fermeture définitive de l'établissement (cessation d'activité);
- non-respect des règles déterminées par le présent contrat et ses avenants.

9- Traitement des litiges

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat.

A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant le Tribunal Administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON ou par recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet https://www.telerecours.fr/

10- Liste des annexes au CPOM

Les annexes jointes au contrat sont opposables aux parties signataires comme le corps du contrat.

La liste des annexes est susceptible d'être modifiée

- Organigramme fonctionnel de l'entité juridique à la date d'entrée en CPOM
- **1** bis Organigramme fonctionnel de l'établissement
- 2 Etat des lieux réels des effectifs de l'établissement à la date d'entrée en CPOM
- **3** Modalité de versement de l'aide sociale,
- **4** CPOM effectifs au cours de la période du présent CPOM (non concerné)
- Synthèse du diagnostic partagé
- **6** Fiches-actions
- Procès-Verbaux signés PMP / GMP pour l'établissement
- 3 Autorisation des frais de siège, (non concerné)
- 9 PPI DATE concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM, (non concerné)
- 9 bis PGFP DATE concernant les ESMS entrant dans le périmètre du CPOM, (non concerné)
- Plan de Retour à l'Equilibre (PRE), (non concerné)
- Abrégé de la dernière évaluation externe
- 12 Valeurs recueillies dans le cadre du tableau de bord de la performance (3 dernières campagnes de recueil maximum)

Fait en 3 exemplaires

A Dijon, le 3 0 DEC. 2022

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Jean-Jacques COIPLET

Le Président du Conseil départemental

François SAUVADET

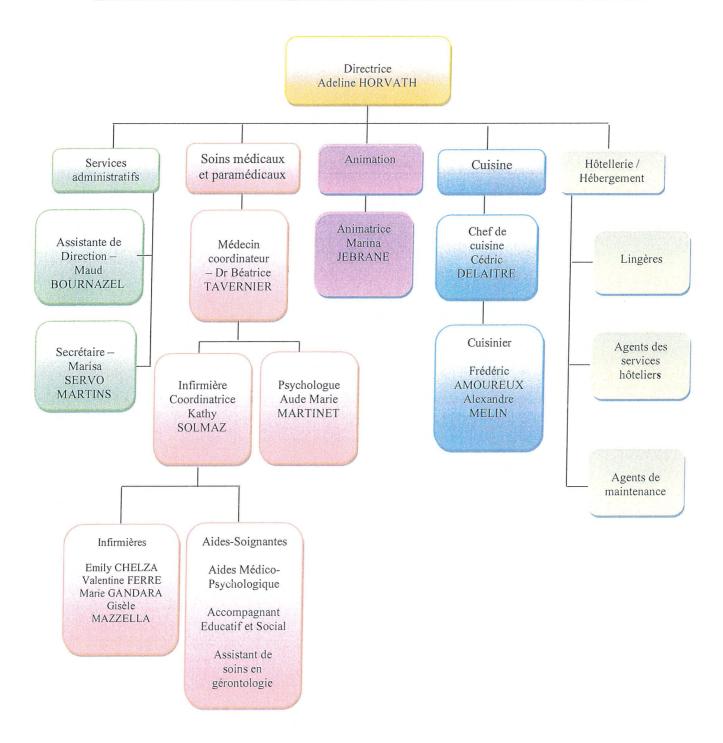
Le Président de la SAS « Résidence Jeanne »

François IMBERT

Page 18 sur 18

		Gaëlle LEBATTEUX Directrice Tutelles et Qualité			Détaché par la clinique des Carmes
Pierre IMBERT Directeur Général		Marc IMBERT Directeur Exploitation			François IMBERT Directeur Exploitation
	Stéphane COZON DGD	Laurent MICHELAT Directeur des Achats			
André IMBERT Président		Charles BRILLOUET Responsable financier Muriel IRACANE	Sophie BOUDROT Comptable Sébastien Cours	Comptable Salma AYATI Gestionnaire Paie	
		Stéphanie DUVILLIER Juriste Sophie Vanverts	assistante RH		

Organigramme Résidence Jeanne



	Sous Total IDEC + IDEC Béatrice TAVERNIER	5 0,4
	1 poste vacant à recruter	0,2
E	Gisèle MAZZELA 1 poste vacant à recruter	1
_	Marie GANDARA	0,8
	Valentine FERRE	1
EC	Sous total AS/ASG Kathy SOLMAZ	21
	Sous total	4
	ZUKA Aurélia	1
et FFAS de nuit	ROSSIGNEUX Benjamin	1
	Aissatou BRIDE Hamadjam GREBOT	1
	Sous Total	2
GG	POULET Augusta	1
	Sous Total BOUDRIOT Kathia	15 1
	VOIRON Sandrine	1
	RABATEAUD Annabelle	1
	NOLIN Mégane	1
	MIBIKULU Linda NADAUD Marcelline	1 1
	LOGEROT Delphine	1
ac Joignaine, Aivir, Aco, FFA5	KIBA Jamila	1
ide-soignante, AMP, AES, FFAS	FERREIRA Cynthia KANKANA Ursule	1 1
	ELEUTERIO Rose	1
	DIOP Dyenaba	1
	CLAVARN Sophie DARD Eliane	1 1
	BENHAMED Soraya	1
	BARRIERE Aurélie	1
energy of the second se	Sous Total	1,3
rgothérapeute	A recruter suite création de	0,4
sychomotricienne	SERRY Fleur	0,4
sychologue	0,10 ETP à recruter suite création de poste	0,1
tsychologue	MARTINET AUDE Marie	0,4
	Sous Total	1
Animatrice	JEBRANE Marina	1,3.
THE STATE OF THE S	FROMONT Eddy Sous Total	0,94 1,9 4
actotum	MANGIONNE Mickael	1
	Sous Total	2
Lingères	ABAYAZID Laila SEJDIU Stéphanie	1 1
	Sous Total	9,0
The state of the s	création de poste	1
	XU Yong Xin 1 poste à recruter suite	1
	NGOMA Boudzoumou	1
	MULEMFU Patience	1
Agents de service hôteliers et plongeur	KEBEDE Genet MOSTEPHA Hakima	0,4
A	GARNIER Catherine	1
	FONS Houria	1
	BOCQUENET Jean Luc	0,7
	BELHAJ Aouatif	1
	MELIN Alexandre Sous Total	1 3
Cuisiniers	LINARES David	
Chef de cuisine	AMOUREUX Frédéric	
Secrétaire	SERVO MARTINS Marisa Sous Total	
Assistante de Direction	BOURNAZEL Maud	

Annexe 3

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE SOCIALE AU TITRE DES PERSONNES AGEES

Les modalités d'application de l'aide sociale sont décrites dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) consultable sur le site cotedor.fr rubrique : nos missions \ Solidarité Famille \ Autonomie, grand âge, handicap.

1- Dispositions administratives

1-1 Les prix de journée

Il existe trois types de prix de journée pour une place accueillant un résident à l'aide sociale :

1) Si l'établissement est habilité totalement ou majoritairement :

Le prix de journée est fixé par le Conseil Départemental.

2) Si l'établissement est habilité partiellement à l'aide sociale :

Le prix de journée hébergement est fixé par l'établissement pour les places non habilitées à l'aide sociale.

Pour les places habilitées à l'aide sociale, la prise en charge s'effectue sur la base du prix de journée moyen départemental applicable aux établissements partiellement habilités fixé par arrêté.

3) Pour la partie non habilitée à l'aide sociale, ou si l'établissement n'est pas habilité :

Le résident peut, à l'issue d'une période de 5 ans, prétendre au bénéfice de l'aide sociale départementale.

La prise en charge s'effectue sur la base du prix de journée moyen calculé sur la base du prix de journée moyen N-1 des établissements publics. Ce prix s'impose à l'établissement sans possibilité de facturation de prestations complémentaires au conseil départemental ou au résident.

1-2 Sortie du dispositif

Lors du décès d'une personne prise en charge au titre de l'aide sociale, l'établissement avertit le service du Département en charge de l'aide sociale, dans un délai de dix jours au plus tard à compter de la date du décès, en application de l'article R.131-6 al.2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

2- Contenu du prix de journée Hébergement

Le prix de journée Hébergement applicable aux bénéficiaires de l'aide sociale comprend l'entretien complet, à savoir :

- mise à disposition de la chambre,

Conseil Départemental de la Côte-d'Or

- la restauration,
- l'entretien de la chambre et des parties communes,
- la fourniture et l'entretien du linge plat, du linge de table et de toilette,
- l'entretien du linge personnel des résidents,
- les provisions et dotations aux amortissements afférentes à la section hébergement et les charges financières,
- les charges d'exploitation à caractère hôtelier et l'administration générale,
- l'assurance responsabilité civile de l'établissement,
- les dépenses de personnel afférentes à la section hébergement,
- les animations et la vie sociale organisées par l'établissement.

3- Facturation

Le paiement de l'aide sociale est dû à terme à échoir.

L'établissement devra établir deux factures mensuelles distinctes, l'une pour les personnes âgées et l'autre pour les personnes handicapées conformément à la notification de prise en charge à l'aide sociale. Elles devront récapituler pour chaque résident :

- le nombre de jours de présence prévus et le tarif applicable,
- la régularisation de la période précédente en fonction de la présence effective (nombre de journées d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle).

L'établissement établit les factures libellées à l'ordre du « Département de la Côte-d'Or » en distinguant :

- la désignation des prestations :
 - > le tarif Hébergement des bénéficiaires de l'aide sociale départementale,
 - > le tarif Dépendance du résident concerné avec la précision de son Groupe Iso-Ressources d'appartenance,
- le décompte détaillé de chaque prestation : quantité et prix,
- la période de prestation,
- l'identité du prestataire (nom commercial, dénomination sociale suivie du numéro Siren ou Siret, adresse),
- la date d'émission de la facture,
- le numéro de la facture,
- l'identité du débiteur : nom, adresse,
- l'identification bancaire.

Les factures ne comportant pas les mentions susnommées s'exposent à un rejet de la part de la Paierie Départementale de la Côte-d'Or.

Le jour d'entrée comme le jour de sortie sont comptés comme jours de présence. Néanmoins, en cas de transfert vers un autre établissement, avec prise en charge des frais par l'aide sociale, le jour de sortie ne sera pas facturé.

L'établissement établit séparément les factures relatives aux frais de rappel. Ces derniers sont constitués des frais de séjour relatifs à la période comprise entre la date d'admission du bénéficiaire à l'aide sociale et le dernier jour du mois de réception de la notification de prise en charge.

Conseil Départemental de la Côte-d'Or





ARS Bourgogne-Franche-Comté / Département de Côte d'Or / Résidence Jeanne Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

		Solde CNR 501NS	
		Total	SOINS
		Forfait Forfait DEPENDANCE HEBERGEMENT	
		Forfait DEPENDANCE	
		Financeur social, cet Estige Sols finance SolNS Colly Soll Soll Soll Soll Soll Soll Soll	
	Stantoniestion de alte.	social, cet ESMS financ	
		Financeur	ARS-CD
		Motifle cas échéant	14/07/1860: date de crétaion initiale de l'établissement, 18/05/2005; date de transformation en EHPAD, Date de renouvellement de l'autorisation: 04/01/2017
	Date de demière	autorisation si différente	
	Date	d'autorisation initiale	18/02/2005
		VIIIe	NOÍIG
	ESMS	Nom	EHPAD Résidence Jeanne
		Catégorie	ЕНРАВ
Périmètre du CPOM	FINESS Géographione	an lunda o	οιοοξόσιτ

Constats concernant le périmètre et le siège, le cas échéant

2/ en proposant, par la réorganisation des locaux existants, la création d'une Unité de Vie Protégée à destination de résidents pour lesquels l'accompagnement PASA n'est plus suffisant. Constats concernant les profils des

Orientations envisagées

The state of residual to describe the set of	* Formalisant des protocoles de soins	* Sécurisant le circuit du médicament (actualisation de la convention avec la pharmacie, mise en place d'un système automatisè de préparation des doses à administrer (PDA), réorganisation des équipes IDE pour sécuriser la dispensation des L'année 2020 nous a permis de sécuriser les soins de base assurés aux résident	Poursuivre le travail de formalisation des protocoles de soin engagé en 2020 afin de sécuriser les soins. Poursuivre la formation des professionnels de l'établissement aux différents protocoles. Poursuivre le travail engagé autour de la sécurisation du circuit du médicament	Poursuite de la formalisation de conventions et des partenariats afin de travailler dans une logique de parcours pour les résidents: centre anti douleur, CLIC, CCAS, équipe de soins palliatifs, Unité Cognitvo Comportementale). Charge de la douleur, prise en charge médicamenteuse. Actualisation du projet d'établissement.	Conformément aux actions définies dans le "parcours personnes âgées" du Schéma Régional de Santé 2018-2022, Résidence Jeanne souhaite travailler à une réduction des hospitalisations inadéquates et des passages des résidents aux urgences en développant un projet de télémédecine en lien avec l'ARS Bourgogne-Franche-Comté. Des contacts ont été pris avec la chargée de mission télémédecine de l'ARS afin d'envisager des le ret trimestre 2022 la mise en oeuvre concrète de ce projet.
		Points forts	Points à améliorer	<u> </u>	Orientations envisagées d

	It ensemble des documents de la loi 2002-2 existent et sont diffusés systèmatiquement aux résidents et à la personne de confiance. Admission des résidents: à l'admission des résidents, un recueil de l'histoire et des habitudes de vie de la personne est désormais renseigné. Ce recueil est renseigné avec le résident et/ou sa famille servant de base au projet d'accompagenment
Pointe forts	individualisé. Des synthèses sont programmées avec les résidents et les familles alin de faire le point sur l'accompagnement propose et les ajustements à prevoir. Les plans de soins et les objectifs associés sont tous formalisés dans le logiciel de soins TITAN. Concernant le jeune nocture, une collation est systématiquement proposée à tous les résidents par l'équipe de nuit. Concernant le jeune nocture, une collation est systématiquement proposée à tous les résidents par l'équipe de nuit. Il existe des temps d'expression des résidents au sein de l'établissement (CVS, commissions animations et commissions menus) durant les parole des résidents et à la personne de confiance. Concernant les repas sont confectionnées sur place au sein de notre cuisine. L'équipe de cuisine est salariée de l'établissement. Cette organisation nous permet également de personnaliser les repas des résidents qui doivent observer un régime particulier. Dans une logique de diversification de l'offre de service, Résidence maison, de l'organisation nous permet également de personne décondantes vivant à domicile des repas "faits maison", équilibrés et adaptés à la personne àgée.
Dointe is and linear	Développer les projets personnalisés en affinant les objectifs spécifiques (nutrition, douleur, chutes, contention, vie sociale). Systématiser les temps de synthèses avec les familles et les résidents. Poursuivre la dynamique engagée par l'établissement de prendre en compte l'avis des résidents en matière de restauration. Poursuivre la commissions des menus. Poursuivre le projet de portage de repas à domicile.
Onies a amenorei.	Détailler la procédure d'accueil des nouveaux résidents notamment sur les relations avec les familles. Poursuivre la dynamique de formalisation des projets personnalisés dans le logiciel TITAN en augmentant le taux de projets parsonnalisés signés par les résidents et les familles et en incluant des objectifs spécifiques (nutritition, prise en charge de la pourse de propiets, allematiention, vie sociale). Décenhane, prévention des chueves à le contention per personnalise et personnalisés signés par les résidents et les familles et en incluant des objectifs spécifiques (nutritition, prise en charge de propiet de la profit de partenition les partenities et le principle en contambigue de propiet de profit de partenities et la principle en contambigue de profit de partenities et le profit de partenities et la profit de partenities et
onstats concernant la de	Constats concernant la déclinaison des schémas d'organisation en santé et l'appréciation de l'activité
Points forts	Concernant le bâtiment: des chambres avec douche ont été créées depuis la reprise de l'établissement en 2019, les escaliers ont été securises par la pose de barrière anti-chute. Un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés a été crée en 2020 suite à la réponse de l'établissement à un appel à candidature de l'ARS Bourgogne Franche Comté.
Points à améliorer	Poursuivre la réhabilitation des locaux communs et création d'une Unité de Vie Protégée et d'un Accueil de jour. Améliorer la visibilité de l'établissement sur Dijon Métropole
Orientations envisagées	Inscrire l'établissement dans le Contrat Local de Santé de Dijon. Râménager les espaces de vie communs, les salles de bains communes et réorganiser une aile de l'établissement afin de proposer un modèle d'accompagnement type "PASA" dans l'ensemble de l'établissement, et un développement de l'offre de service (Unité de Vie Protègée, Accueil de jour) Cf. Orientations envisagées onglet "Périmètre".
Constats concernant les co	Constats concernant les conditions de travail et les effectifs de personnels
Points forts	A ce jour tous les postes sont pourvus. Nous avons en 39gé dès 2020 une politique de professionnalisation des salariés ASH faisant fonction d'AS. A ce jour, 5 salariés sont en cours de VAE pour l'obtention du diplôme d'aide-soignant avec mise en place d'un accompagnement renforcé par la Croix Rouge et financé dans le cadre des CNR. Deux salariés AS ont suivi la formation d'ASG. Il manque à une ASH faisant fonction d'AS la validation de 2 modules pour l'obtention de son diplôme d'AS que l'établissement (élève IDE, élève AS / AES).
Doints Samalionar	Poursuivre la politique de qualification des professionnels. Accompanel les Als de nuite à la diade-soignant. Accompanel les Als de nuite à la diade-soignant.
Orientations envisagées	Proposer the point of the solid section of the solid solid section of the service hotelier pour répondre au besoin croissant de soins des résidents. Proposer la création d'un poste d'Aide-soignant de nuit supplémentaire dans l'hypothèse de l'organisation d'une Unité de Vie Protégée pour répondre à la prise en charge des personnes âgées ayant des troubles du comportement. Proposer la création d'un poste d'Aide-soignant de nuit supplémentaire dans l'hypothèse d'in de proposer un accompagnement adapté et personnalisé type PASA dans chaque secteur de l'établissement. Proposer la création d'un poste d'Aide-soignant de nombre de stagiaires accueillis et en formant au moins un tuteur de stage.
Constars concernant la diversification de l'offre	ensilization de l'offre
Points forts	L'établissement a proposé dès novembre 2020, soit 1 an après la reprise de l'établissement, un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés dans le cadre d'une réponse à un appel à candidature de l'ARS Bourgogne Franche Comté. Ce PASA nous permet de proposer un accompagnement de qualité aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentée qui jusque là ne bénéficiaient d'aucune prise en charge spécifique.
OIIIIS 101 ts	

Négocier un CPOM qui permettra de revaloriser la dotation soins de l'établissement via la reconnaissance de l'activité réelle (GMP et PMP en nette augmentation par rapport à ceux ayant servis au calcul de l'ancienne dotation soins).

Poursuivre le travail engagé au sein du PASA et répliquer le modèle d'accompagnement dans l'ensemble des secteurs de l'établissement. Poursuivre la diversification de l'offre de service (cf. onglet "Périmètre")

Constats concernant les bases reconductibles, résultats et affectation des ESMS et état consolidé des réserves et provisions - Partie SOINS

Orientations envisagées Points à améliorer

Orientations envisagées | En attente de la dotation soins 2022 résultant de la coupe PATHOS de mai 2021.

oints à améliorer

Points forts

CPOM ARS BFC / CD 21 / IGH - EHPAD "RESIDENCE JEANNE" à DIJON

ANNEXE 6 - Fiches-actions

Fiche action n°1

Objectif général poursuivi : Adapter l'offre de prise en charge en établissement médico-social à l'augmentation de l'âge et de la dépendance à 'entrée, consécutive au renforcement du soutien à domicile

ARS + CD

Compétence:

Objectifs opérationnels:

Diminuer les facteurs de risques en institution (chutes, dénutrition, dépression, iatrogénie médicamenteuse) pour prévenir les situations de fragilité

Accompagner la fin de vie par une prise en charge de qualité et respectueuse de la personne

Favoriser la mise en oeuvre de l'HAD en EHPAD

Lutter contre la poly-médication inappropriée des personnes âgées

Proposer un outil architectural conforme au confort des résidents

Financements spécifiques le cas échéant CELLULE A COMPLETER PAR ARS ou CD professionnels en ayant formé régulièrement ses professionnels. Les professionnels ont connaissance et mettent en oeuvre procédures Inscrire l'établissement dans l'appropriation des bonnes pratiques parcours de qualification leur permettant de mettre en oeuvre un 100% des situations jugées complexes au sein de l'établissement besoin, intervention de partenaires extérieurs qualifiés (HAD par exemple). 100% des professionnels sont accompagnés dans un font l'objet d'une concertation pluridisciplinaire avec avis et, si travail de qualité auprès des résidents. Situation visée à 5 ans institutionnelles. certaines situations complexes pour compléter l'accompagner de l'EHPAD et pour établissement poursuit cette démarche qualité et s'engage dans l'appropriation administrer (PDA), réorganisation des équipes IDE pour sécuriser la dispensation des traitements et notamment en assurant une présence IDE 7 jours / 7 de 7h30 année 2020 nous a permis de sécuriser les soins de base assurés aux résident. pharmacie, mise en place d'un système automatisé de préparation des doses à * Sécurisant le circuit du médicament (actualisation de la convention avec la par ses professionnels de l'ensemble des procédures de travail dans un but En parallèle, l'établissement souhaite faire intervenir des partenaires dans Dès 2020 et malgré la période COVID, l'établissement s'est engagé dans à 20h00, rédaction des protocoles liés au circuit du médicament). Etat des lieux - situation actuelle former les professionnels de l'EHPAD (HAD, équipes de d'amélioration de la prise en charge des résidents. * Formalisant des protocoles de soins Θ

	Actions	Frhéancier	
	Promotion des pratiques de bientraitance et d'analyse de la pratique	Priorité 1 - chaque année sur la durée du CPOM:	despinatoly dell'action (fonction)
	Améliorer la prise en charge des résidents pendant les nuits : - Garantir un accompagnement de nuit prioritairement dédié à l'accompagnement des résidents, avec abandon de certaines missions d'entretien des locaux pour favoriser la relation soignant/soigné et la place du soin. - Assurer une permanence de nuit avec 2 professionnels Aides-Soignants à minima, dont un professionnel qualifié (mis en place en 2021) - En fonction des moyens alloués, proposer la création d'une UVP pour répondre à la prise en charge des personnes âgées ayant des troubles du comportement.	Priorité 2 - 2022	Directeur
0	Prioriser l'admission des résidents en GIR 1, 2, 3	Priorité 3 : toute la durée du CPOM	Médecin Coordonnateur
	Mettre en place une analyse des prescriptions comportant plus de 7 molécules	Priorité 4 - A compter de janvier 2023	Médecin Coordonnateur
	Formaliser une convention de partenariat avec l'équipe mobile de Soins Palliatifs	Priorité 5 - septembre 2022	Médecin Coordonnateur
	Formaliser une convention de partenariat avec l'établissement de Soins Psychiatriques, afin de répondre à des demandes d'admissions qui reflètent de plus en plus des difficultés d'ordre psychiatrique	Priorité 6 - janvier 2023	Médecin Coordonnateur
	Proposer un outil architectural conforme au confort des résidents	Priorité 7 - A compter de janvier 2023	Directour
	Soutenir le développement des alternatives permettant un moindre recours à la prescription médicamenteuse dans le respect de la personne en développement d'outils tels que l'hypnose, la réalité virtuelle ou la socio-esthétique.	Priorité 8 - Depuis 2021 et poursuite en 2022	Médecin coordonnateur
	Indicateurs	Modalitée de calcul	
	Priorité 1 - Promotion des pratiques de bientraitance: a- Taux de professionnels formés à la bientraitance b- Taux	lombre de sessions o	Cible à 5 ans
	de professionnels qualifiés (diplôme aide-soignant, AMP, AES) c-Mise en place de séances d'analyse de la pratique	an professionnels qualifiés / nombre de professionnels embauchés c- Nb de séances d'analyses de la pratique	a- 100% des professionnels formés à la bientraitance, b- 100% du personnel qualifié c-Plusieurs séances annuelles
	Priorité 2 - Garantir un accompagnement de nuit prioritairement dédié à l'accompagnement des résidents et assurer une permanence de nuit avec 2 professionnels à minima, dont un professionnel qualifié : a - réorganisation des fiches de postes des professionnels de nuit b - Taux de professionnels de nuit diplômés (diplôme aide-soignant)	a - nb de fiches de postes réactualisées b - Nombre de professionnels de nuit diplômés/ nombre de professionnels en poste	a = 100 % fin 2022 b - 100% des professionnels de nuit diplômés (aide-soignant)

-			
	<u>Priorité 3</u> - Résidents en GIR 1-2-3	Taux de résidents en GIR 1-2-3	
0	Priorité 4 - Mettre en place une analyse des prescriptions comportant plus de 7 molécules: Analyse des ordonnances dès l'admission des résidents	Nombre de résidents ayant plus de 7 molécules administrées à l'admission	Diminution chaque annee du nombre de residents ayant plus de 7 molécules administrées
	Priorité 5 - Formaliser une convention de partenariat avec l'équipe mobile de Soins Palliatife.		administrées
	a- Convention formalisée	a- Convention signée	Maintine of 15.21
	b- Nombre d'interventions annuelles de l'EMSP Priorité 6 - Formaliser une convention de nartenariat avoc l'établisses une	D- NOTIFIE & ITTELVENTIONS ANNUELIES de l'EMSP	ividiriuen et developpement du partenariat
	Soins Psychiatriques:		
	a- Convention formalisée b- Nombre de résidents ayant bénéficié d'une prise en charge par l'établissement psychiatrique	a- Convention signee b- Nombre de résidents ayant bénéficié d'une prise en charge par l'établissement psychiatrique	Maintien et développement du partenariat
	Priorité 7 - Pronocer un outil ambibatant		
	Taux de satisfaction des résidents et / ou de leur entourage sur les prestations hôtelières	Nombre de résidents (et/ou de leur famille) satisfaits des prestations hôtelières / nombre de répondants à l'enquête de satisfaction annuelle	Travaux réalisés au sein de l'établissement permettant une prise en charge adaptée des résidents
	Dringit 60 Althought		Satisfaction
	médicamenteuse	Types de thérapies non médicamenteuses mises en place chaque année et nb de résidents concernés	Nombre de thérapies non médicamenteuses mises en place chaque année
			Limiter les prescriptions médicamenteuses autant que possible

Fiche action n°2

Objectif général poursuivi : Reconnaître la personne âgée comme actrice et partenaire de sa prise en charge

ESMS concernés par la fiche action :

ARS + CD

Compétence :

Objectifs opérationnels:

Identifier et utiliser des moyens et outils favorisant chez la personne âgée l'expression individuelle et collective Garantir à chaque usager un accompagnement personnalisé et l'individualisation de sa prise en charge Assurer une prise en charge de qualité concernant la vie sociale et l'animation Mettre en place d'outils rendant l'offre lisible et facilement accessible Adapter les outils réglementaires

Financements spécifiques le cas échéant	CELLULE A COMPLETER PAR ARS ou CD	17、140、15.46 15.46	Directeur	Infirmière coordinatrice Paychologue	Directeur / Médecin coordonnateur	Directeur	Directeur	Directeur	Directeur
Situation visée à 5 ans	100% des résidents ont un projet de vie et un projet de soins individualisés et détaillés, développant des objectifs spécifiques (nutrition, douleur, chutes, contention, vie sociale), mis à jour annuellement. des résidents et de leur entourage ont été conviés à au moins 1 temps de synthèse chaque année. Poursuivre la dynamique engagée par l'établissement de prise en compte de l'avis des résidents en matière de restauration, d'animation, de vie sociale, et d'organisées of l'établissement: 3 CVS organisées 3 an, 3 commissions d'animations organisées / an a. Les familles sont invitées à toutes les commissions, leur avis est pris en compte. Un questionnaires de satisfaction annuel permet de s'assurer du bien être des résidents et de leur entourage.	Echéancier	Priorité 1 - décembre 2022	Priorité 2 - Décembre 2022	Priorité 3 - juin 2022	Priorité 4 - janvier 2022	Priorité 5 - dès janvier 2022	Priorité 6 : ouverture au cours du CPOM	Priorité 7 : Février/mars 2022
Etat des lieux - situation actuelle	Depuis la reprise de l'établissement en octobre 2019, l'ensemble des documents de la loi 2002-2 ont été formalisés et ont été diffusés systématiquement aux résidents et à la personne de conflance. A l'admission des résidents, un recueil de l'histoire et des habitudes de vie de la personne est désormais renseigné. Ce recueil est renseigné avec le résident et/ou sa famille servant de base au projet d'accompagenment individualisé. Des synthèses sont programmées avec les résidents et les familles afin de faire le point sur l'accompagnement proposé et les ajustements à prévoir. Les plans de soins et les objectifs associés sont tous formalisés dans le logiciel de soins TITAN. Il existe des temps d'expression des résidents au sein de l'établissement (CVS, commissions animations et commissions menus) durant lesquels la parole des résidents est prise en compte. Les comptes rendus sont systématiquement adressés aux résidents et à la personne de confiance.	Actions	Veiller à la formalisation et l'actualisation des outils de la Loi 2002-2 (Projet d'Etablissement, Livret d'Accueil, Règlement de Fonctionnement, Contrat de Séjour)	Mettre en place les projets personnalisés avec réactualisation annuelle et mise en place de temps de synthèse avec les résidents et / ou leur famille	Formaliser une procédure d'accueil / admission permettant pour chaque résident : une évaluation des potentialités, du niveau d'autonomie, des besoins de soins et d'hygiène corporelle et des risques psychologiques et/ou comportementaux	Mettre en place une enquête annuelle de satisfaction (y compris enquête annuelle ciblée sur une thématique : repas, animation, linge,) et exploiter les retours d'informations auprès du CVS	oaf ahur la prise en compte de l'expression et avis des résidents à travers les CVS et des commissions Menus	Création d'une Unité de Vie Protégée pour répondre à la prise en charge des personnes âgées ayant des troubles du comportement	PASA : Extension 1 fois par semaine des horaires d'ouverture avec la présence d'une aidesoignante formée à la socio-esthétique afin de proposer une prise en charge adaptée aux résidents présentant des troubles comportementaux liés aux angoisses vespérales, diminuant ainsi les troubles durant la nuit.

	Priorité 1 - Veiller à la formalisation et l'actualisation des outils de la Loi 2002-2.	a- Projet formalicé an lian avac l'équipa al matter de l'équipa	
	a- Projet d'établissement mis à jour a minima tous les 5 ans b- Existence d'une information des professionnels sur le projet d'établissement c- Existence d'une information des usagers sur le projet d'établissement d - mise à jour régulière des autres outils loi 2002-02.	au regard des réflexions des instances, de la réglementation b- Nb de professionnels ayant signé la traçabilité sur l'information c- Information des usagers tracée dans les comptes-rendus du CVS d- nb de documents mis à jour	a- Projet réalisé, évalué chaque année et réactualisé b et c- 100 % des professionnels et usagers informés sur le projet d'établissement d- tous les documents mis à jour à la fin du CPOM
	Trionte 2 - Intetre en place les projets personnalisés avec réactualisation annuelle et mise en place de temps de synthèse avec les résidents et / ou leur famille a - Taux de projets personnalisés d'accompagnement formalisés et signés par les résidents et les familles, de moins d'un an b- Taux de projets personnalisés réactualisés contra les par familles par an c. Taux de temps de synthèse par résident et par famille par an	a - Nombre de projets d'accompagnements formalisés, signés par les résidents et les familles de moins d'un an / Nombre de résidents accompagnés b- Nb de projets personnalisés réactualisés/Nb de résidents accompagnés c- nb de temps de synthèse avec les résidents / nb de résidents accompagnés c bis - nb de temps de synthèse avec les familles / nb de résidents accompagnés	a - 100% des résidents ont un projets personnalisés d'accompagnement formalisé et signé b - 100 % des projets personnalisés réactualisés 1 fois par an c-100 % des résidents ont eu 1 temps de synthèse par an cbis - 100 % des familles ont eu 1 temps de synthèse par an cbis - 100 % des familles ont eu 1 temps de synthèse.
0	<u>Priorité 3 - Formaliser une procédure d'accueil :</u> a - procédure Accueil/admission formalisée b - Taux de résidents (et/ou de leur famille) satisfaits de leur accueil	a - envoi de la procédure formalisée aux autorités de tarification b - Nombre de résidents (et/ou de leur famille) satisfaits de leur accueil / nombre de répondants à l'enquête de satisfaction annuelle	b -> 90% de satisfaction
	Priorité 4 - Mettre en place une enquête annuelle de satisfaction : a- Taux de diffusion de l'enquête annuelle b- Taux de retour de l'enquête annuelle c- Nb de questionnaires exploités	a- Nombre de questionnaires diffusés / nombre de résidents b- Nombre de questionnaires retournés / nombre de questionnaire diffusés c - Nombre de questionnaires exploités avec retour d'information au CVS, résidents et aux familles	a- 100% des résidents ont reçu un questionnaire de satisfaction b- > 70% de retours c- 100% des questionnaires retournés ont fait l'objet d'une exploitation diffinés au 2000 marches
-	Priorité 5 - expression et avis des résidents à travers les CVS et les commissions Menus : a- Nombres de réunions CVS annuelles b- Taux de réponses apportées aux élus du CVS c- Nombres de réunions de la Commission Menus	a- Nombres de réunions CVS organisés au cours de l'année b- Nombre de questions du CVS pour lesquelles une réponse a été apportée par la direction / nombre de questions posées c- Nombre de réunions Commission Menus	a-3 CVS / an organisés au sein de l'établissement, b-100% des questions du CVS ont donné lieu à une réponse de
	Priorité 6 - création d'une Unité de Vie Protégé <u>e</u> pour les résidents ayant des troubles du comportement	date d'ouverture	date d'ouverture
	<i>Priorité 7 - intervention d'une aide-soignante formée à la socio-esthétique au PASA</i> : taux de résidents ayant des angoisses vespérales et bénéficiant d'une prise en charge adaptée	Nombre de résidents ayant des angoisses vespérales et ayant bénéficié d'une prise en charge spécifique en début de soirée / Nombre de résidents ayant des angoisses vespérales	100% des résidents présentant des troubles du comportement liés aux angoisses vespérales ont eu une proposition d'accompagnement spécifique en début de soirée et mit

Fiche action n°3

Objectif général poursuivi : Participer à la structuration de la filière gériatrique sur le territoire régional pour réduire les hospitalisations inadéquates et les passages évitables aux urgences et renforcer la coordination

ESMS concernés par la fiche

action :

ARS + CD

Compétence:

Objectifs opérationnels:

Diversifier l'offre disponible pour les Personnes Agées

Ouvrir l'établissement à son proche environnement

Développer et diversifier les partenariats pour faciliter le parcours des personnes âgées

Prévenir le passage aux urgences généré par la situation médico-sociale

Evaluer la pertinence de mettre en place un système de télémédecine

Rendre opérationnel le dossier de soins informatisé

Instaurer une communication médicale directe entre EHPAD et établissements de santé (ES) (ligne directe, messagerie sécurisée de santé (MSS))

Inscription dans les CPOM des ES et des EHPAD et dans le projet médical partagé (PMP) des groupements hospitaliers de territoire (GHT) d'un plan d'actions conjoint notamment sur l'admission directe dans les services

L'argir la coopération aux services de soutien à domicile

	Flat dec lignor - citorestica extensity		
un'e	L'un des objectifs de l'établissement est de poursuivre son ouverture vers l'extérieur : 1/ en 1/ en	Situation visée à 5 ans	Financements spécifiques le cas échéant
l'établis permett une offr de parce	sement per compagnement au sein de la partouis des personnes et ameilorer leur accompagnement au sein de sement aux sein de 2 /en tant aux personnes âgées de Dijon et alentours d'accéder aux activités de l'établissement 3/ en proposant e de service adaptée aux personnes âgées dépendantes vivant à domicile dans une logique ours et de partenariats avec les CCAS, structures sanitaires et médico-sociales (exemple: création d'un accueil	Développement des partenariats avec les acteurs locaux, développement d'activités ouvertes aux personnes âgées extérieures vivant à domicile, création d'un acrineil de iour lon écontre.	Possibilité d'un accompagnement financier de l'ARS pour la mise en place d'un projet de télémédecine
lon lon	roposant aux personnes âgées de Dijon et alentours d'accéder à certains services de l'EHPAD (exemple: le : coiffure existant ou en développant de nouveaux services tels que l'implantation d'un cabinet dentaire au la Résidence).	d'appel à projet par exemple)	après acte de candidature de l'établissement suite à la publication d'un appel à candidature
	Actions		
alu(Evaluer l'opportunité de développer un projet de télémédecine (téléconsultation de dermatologie, de psychiatrie, autre,) pour réduire le nombre des hospitalisations inadéquates et des passages aux Urgences	Echéancier Priorité 1 - Janvier 2023	Restricted to the taction (Experient)
velo	Développer l'utilisation de Via-Trajectoire	Priprité 2 - cur la durée du crons	on ecteur / Medecin coordonnateur
nsci ec le	S'inscrire dans la vie du réseau local (partenariats de proximité, ex : CLIC, SAD, MDA, PTA), en augmentant le nombre de rencontres Priori	Priorité 3 - Dès 2022	Directeur
se e	Mise en place de réunions de concertations pluridisciplinaires en EHPAD, avec les partenaires identifiés sur des situations ciblées prioris montée en charge dès 2023 en fonction des partenariats formalisés et identifiés.	Priorité 4 - Dés 2022	Directeur -:
			Directeur
, iri	Jindiczięjis Drioritę 1 - Tólómódosins	Modalités de calcui	Cikic
		Nombre de téléconsultations réalisées par an / nombre de consultations totales (par spécialité)	Taux de recours aux téléconsultations en
l lai	Priorité 2 - Via trajectoire: Taux de dossiers intégrés dans VIA TRAJECTOIRE	a - Nombre d'admissions inscrites dans Via Trajectoire / Nombre d'admissions	augmentation de 5% / an
Orit	Priorité 3 - Réseau local : Nombre de conventions	Nombre de conventions formalisées / 2.2	Trajectoire
orit	Priorité 4 - Concertations pluridisciplinaires: Nombre de réunions pluridisciplinaires réalisées / an	Nombre de réunions alumidiscipulment	CPOM
		de carrioris plurioriscipiinaires realisees / an	1 concertation pluridisciplinaire / an

Fiche action n°4

Objectif général poursuivi : Initier ou développer la qualité de vie au travail, en lien avec une Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétence, pour permettre un meilleur

ARS + CD

Compétence :

ESMS concernés par la fiche action :

Objectifs opérationnels :

λméliorer la qualité de vie au travail et les conditions de travail

Renforcer la professionnalisation des personnels aux pathologies relevant des syndromes démentiels et des troubles psycho-comportementaux

formaliser une Gestion Prévisionnelle des Effectifs et Compétences (GPEC)

7.7	Etat des lieux - situation actuelle	Situation visée à 5 ans	Financements spécifiques le cas
on atii	Depuis 2019 l'établissement a retravaillé l'intégralité de son fonctionnement et a formalisé des fiches de poste en adéquation avec ce nouveau fonctionnement. Ces fiches de poste devront être actualisées régulièrement pour rester en adéquation avec le fonctionnement et les évolutions. Dans le cadre de cette réorganisation, l'établissement souhaite accompagner les professionnels de l'établissement dans une montée en compétences en proposant des formations adaptées et en accompagnant des souhaits d'évolution professionnelle. Ainsi, des 2022, l'établissement a sollicité des CNR afin de former l'IDEC aux pratiques avancées (MASTER IPA), 2 aides-soignants à la formation d'ASG, 4 faisant fonction aide-soignant à l'obtention du d'aide-soignant. En 2021, c'est 5 professionnels qui ont été accompagnés dans l'obtention d'un diplôme d'aide-soignant. Dans le cadre des entretiens individuels, les professionnels font part de leur souhait d'évolution que l'établissement entend accompagner et notamment 2 aides-soignants souhaiter évoluer vers un poste d'IDE	A 5 ans l'établissement souhaite que 100% de ses professionnels soient titulaires du diplôme d'aide soignant y compris le personnel de nuit, formation de 5 ASG au sein de l'équipe actuelle d'aides-soignants, formation de 1 IDE aux pratiques avancées, accompagnement d'au moins 1 projet d'évolution professionnel par an et notamment accompagnement des aides-soignants vers l'obtention d'un diplôme d'IDE.	Accompagnement ARS via CNR aux financements des formations qualifiantes: -en 2020 : versement de 45950 € pour des formations d'ASDE -en 2021 : versement de 66351 € pour des formations ASDE + IPA
100	Actions	Echéanrier	
ior Sag	refrantir la qualification de l'ensemble des professionnels intervenant auprès des résidents : - Formation ASG de 50% de l'effectif aide-soignant sur la durée du CPOM à compter de 2021 - Accompagnement de 4 faisant fonction aide soignant à l'obtention du diplôme d'aide-soignant dès 2022 - Formation de 1 IDE aux pratiques avancées (IPA) - Formation chaque année des professionnels non diplômés	Priorité 1 Durée du CPOM	Directeur
10'I	Adapter l'organisation du travail pour un meilleur accompagnement des résidents en actualisant les fiches de poste afin d'améliorer la qualité de la prise en charge et en continuant la formalisation des procédies.		
un de	travail Déployer une stratégie active de recrutement d'un médecin coordonnateur (départ à la retraite du médecin	Priorité 2 - Décembre 2022	Directeur
191	coor donnateul actuell, en TaVorisant sa présence par demi-journée	Priorité 3 - A compter du mois de mars 2022	Directeur
	Indicateurs	Modalitès de calcul	
<u></u>	Priorité 1 : formations ASG, AS, IDE (IPA)	a - nb d'ASG formés / an b - nb d'AS formés / an	Lible a 5 ans 10 ASG
: Ac	Priorité 2 : Actualisation des fiches de postes et formalisation des procédures de travail	c - nb d'IDE (IPA) formés / an a - nb de fiches de postes arrialisées /as	4 AS 1 IDE (IPA)
: re	Priorité 3 : recrutement du médecin coordonnateur	b - nb de procédures de travail actualisées/an	a - 100%
		recrutement effectif et temps de travail	2022

ANNEXE 6 - Fiches-actions

Fic	Fiche action n°5		ESMS concernés par la fiche action :	
Obj	Objectif général poursuivi : Garantir une organisation efficiente au service des personnes âgées accompagnées	personnes âgées accompagnées		
Obt Au l	Objectifs opérationnels : Optimiser voire réduire des frais de fonctionnement de la structure Au besoin, contractualiser un retour à l'équilibre financier (CREF)		Compétence : ARS + CD	
	Etat des lieux - situation actuelle	Situation visée à 5 ans	Financements specifiques le cas	
•	Les dotations soins et dépendance n'étaient jusqu'à présent plus en lien avec l'état de santé des résidents accueillis. La réévaluation des coupes PATHOS et GIR devrait permettre de mieux tenir compte de l'évolution de la prise en charge. Depuis 2020 : maintien d'un taux d'activité supérieur à 98%	Disposer des moyens financiers adéquats au regard de l'état de santé et de dépendance des résidents accueillis pour permettre d'adapter la prise en charge à leurs besoins.	CELLULE A COMPLETER PAR ARS ou CD	
6	Actions	Echéancier	Norwooksable de dran floorstont	
9	Garantir le taux d'activité cible en HP	Durée du CPOM	Directeur	
0	Indicateurs Taux d'activité HP	Modalités de calcul	Cible à 5 ans > 95%	



PROCES VERBAL DE VALIDATION

Evaluation AGGIR / PATHOS

RESIDENCE JEANNE
35 BD DE STRASBOURG
21000 Dijon

N° de FINESS géographique: 210950010

N° de l'étude: 21095001020211E

Date de mise à jour de la base : 19/04/2021

EFFECTIF DE LA POPULATION AU MOMENT DE L'ETUDE: 78

Nombre SMTI: 9

Pourcentage SMTI: 11,54

PATHOS MOYEN PONDERE DE LA STRUCTURE: 219

GIR MOYEN PONDERE DE LA STRUCTURE: 769

Distribution des groupes iso-ressources

Actual to the continuous and the	Effectif*	%
Groupe 1	17	21,79 %
Groupe 2	32	41,03 %
Groupe 3	17	21,79 %
Groupe 4	11	14,10 %
Groupe 5	1	1,28 %
Groupe 6	0	-

*Les patients de moins de 60 ans sont exclus des effectifs de distribution des groupes iso-

Résultats AGGIR validés le 03/05/2021

Résultats PATHOS validés le 06/05/2021

Etude validée par le médecin du Conseil Départemental, le Dr. Catherine HIBELOT Le médecin de la structure, le Dr. BEATRICE TAVERNIER Etude validée par le médecin de l'Agence Régionale de Santé, le Dr. Agnès MEILLIER

FREEXE 12.

H) Appréciation globale des évaluateurs externes

transparence de la part de la direction, honnêteté et sincérité, intérêt de la Maison pour l'évaluation externe, disponibilité et curiosité des personnes Appréhendée par l'établissement, l'évaluation externe s'est déroulée dans de bonnes conditions: accès à tous les documents et mise à disposition,

« Ma Maison » est bien tenue, bien entretenue ; les résidents se disent et se montrent « heureux », le personnel souligne les bonnes conditions de travail et la sécurité que confère la congrégation, présente 24H/24 et 365 jours/an. L'établissement vit dans la paix sociale.

L'environnement a une image positive de « Ma Maison », connue et reconnue depuis des décennies. L'établissement tient sa place dans la cité : il nourrit de nombreux partenariats, bénéficie d'un panel de bénévoles diversifié, participe au réseau gérontologique. La longue expérience des Petites Sœurs Des Pauvres et leur charisme représentent une enveloppe sécurisante pour les résidents et un étayage remarquable

« Ma Maison » contribue à la politique sociale nationale en accueillant des personnes démunies, isolées, aux faibles ressources et/ou en détresse sociale.

Avis de l'évaluateur externe

Faisant suite à l'ensemble des investigations, l'Institut Saint Laurent prononce un avis favorable pour la poursuite ou le renouvellement de l'autorisation de l'exploitation de l'établissement.

Page 100

下ひろのとか スペ

Campagne	Campagne 2021 (sur les données 2020)		
Questionnaire	Questionnaire ESMS		
Date	16/03/2022 02:18:54		
Structure	Esms Rattache a un Organisme de yestion		
Raison Sociale	RESIDENCE JEANNE		
Raison Sociale Finess Juridique	RESIDENCE JEANNE		
Finess Geographique	210950010	Finess Juridique	210013348
Catégorie	Ebblis sement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E, H, P, Δ, D)	Statut Juridique	Prive
Ville	wolta	Niveau de validation	Confirme

Données de caractérisation ESMS

Identification de l'ESMS

松西沙林	Date de délivrance	01/10/2019	01/11/2020	adie			5			ant le 3 janvier	
Année N-2	Chenteic	Personnes Agees dépendantes	Personnes Alzhemer ou maladies apparentees	Assurance maladie	M22 bis	tarifpartiel	GMPs sans PUI	04/01/2017	01/01/1945	ESMS autorisé et ouvert avant le 3 Janvier 2002	Aucune
	Mode de fonctionnements	Hebergenent Complet Internat	Accueil de Jaur								
Année N-1	Discipline	Accueil pour Personnes Agees	Poles d activité et de soms adaptés	Assurance maladie CD	M22 prs	farit partiel	GMPs sans PUI	04/61/2017	01/01/1945	ESMS autorise et ouvert avant le 3 lanvier 2002	PASA
An		Autonsation]	Autorisation2	Assura		5	GMP	0.4	7.0	ESMS autonse et	
		q4. Autorisation		46. Sources de Imançement	q7. Nomenclature comptable applicable	a8. Option Lanfaire	g9. Modalites de Faritication	410. Date de delivrance de l'autorisation lière à l'activité principale	911. Date d'ouverture de la structure	q12. Regime de PESMS au regard des anligations d'evaluation nitrine et d'evaluation externe	oll3. Autorisation Specifique - UHR / Unite Specifique Alzieimer PASA / ESA

Contractualisation

Année N.2		NON						To !	21/12/2015	6102/71/17	
Annee N-1	MON	,		()			ē	21/12/2015	21/12/2019		
	alta. CPOM medico-social en cours	915. Date d'entrée en vigueur du CPOM	q16. Date d'echeance du CPOM	q17. Partenaires signataires du CPOH	a21. Date de signature du dernier avenant (si avenant)	q22. Date d'echeance du dernier avenant (si avenant)	q18. Signature d'une convention tripartite (ESMS, ARS et CD)	q19. Date de signature de la convention tripartite	920. Date d'écheance de la convention triparrite	q816. Date de signature du dermer avenant (si avenant)	q817. Date d'echeance du defnief avenant (si avenant)

Fonctionnement

Année N-2 0	manent	Année N-2 78 78
Année N-1	ergement per	Année N-1 78
9838. Nombre de personnes accompagnées au 31.12 disposant d'une orientation de la MOPA.	Nombre de lits et places en accueil ou hébergement permanent	n24 Nombre de lits et places autonses au 31.12.N-1 925 Nombre de lits et places installes au 31.12.N-1

Nombre de lits et places en accueil/hébergement temporaire

Annee N-1	31.12 N-1	31.12.N-1
	7 - Nombre de lits et places autorises	 Nombre de lits et places installes a

e N-2

Nombre de places en accueil de jour

Année N-1	0	c
	qs0 Nombre de places autorisées au 31.12.N-1	q31 Nombre de places installées au 31.12.N-1

Nombre de places habilitées à l'aide sociale

Si démarche de certification: sur quelles fonctions? Nombre de jours d'ouverture dans l'année de chacun des différents modes de prise en charge ou d'accueil (en jours calendaires)

Année N-2

Année N-1

92

Hebergement permanent

Année N-2	100 to 10		
Annee N-1	,	ě	×
	a64. Certification sur : Fonctions administratives et de Gestion	g65. Certification sur-Fonctions d'accompagnement et / ou de Soins	q66. Certification sur : Fonctions logistraves ou support

Prestations directes délivrées par l'ESMS : prestations de soins et d'accompagnement

Prestations de soins, de maintien et de développement des capacités fonctionnelles

	Année N-1	Année N-2
0927, Soins sonwitgues et psychiques	ESMS a realisé en N- i de namere régulière	ESMS a réalisé en N- 1 de manière régulière
g928. Mode de réalisation des soins sonatiques et psychiques	En mierne a l'ESMS	En interne à l'ESMS
a929. Reeducation of readaptation toechomolle	ESMS a realise en N- 1 de mánière regullere	ESMS a réalisé en N- 1 de manière régulière
ng30, Made de realsation de la reédocation et readaptation Torctografie	En interne à l'ESMS De manière externalisee	En interne à l'ESMS De manière externalisée
Prestations en matière d'autonomie		
	Annee N-1	Année N-2
1931, Prestations en matiere d'autononne	ESMS a realise en N- 1 de manière reguliere	ESMS a réalisé en M 1 de manière régulière

Année N-2

Année N-1 15/02/2020 01/11/2016

29/06/2020

Ino

50

ga?. Charte des droits et libertes de la personne accueille annesse au laret d'accueil et affiches dans PESMS

q45, tuver d'accueil. Date de la demière actualisation

Outils Loi 2002-2

950. Contral de sejour ou document individuel de prise en charge. Date de la demen-actualisation

aaa. Madalies d'organisation de l'hebbrgement temporaire et/ou de Poccieri de jour

q1169. - Nombre de jours d'ouverture dans l'année unite 4

g1891. Precisez le made de prise en charge ou d'accueil

a41, Unite 4

alles. - Nombre de jours d'ouverture dans l'année unite 3

q1889, Precised le made de pinse en change ou d'accueil

g39, Unite 3

01/11/2016 28/03/2017 30/06/2017

0202/01/93 16/10/2020 10/06/2017

a55. Conseil de la vie sociale du autre forme de participation . Date de la gemeire réunion avant le 31.12 de l'exercice clos

q57. Projet d'etablissenent ou de service. Date de la derniere actualisation

Qualité et gestion des risques

353. Regiement de lonctionnement : Date de la demière actualisation

a51, Liste des personnes qualifiées : anneivée au liviet d'accueil

NON

100

1932. Made de réalisation des prestations en mátiere d'autor 4931. Prestations en matière d'autonomie

En interne à l'ESMS

En interne a PESMS

0	
O	
20	
S	
u	
0	
at	
d	
U	
E	
D	
0	
e	
=	
5	
0	
5	
ō	
1	
2	
S	
2	
a.	

Année N-2

Annee N-1

INC

170

100 NON

NON 100

459, formalisation de la demarche de gestion des risques et de futte custre la maltañan.e

q58, Crières d'admission. Les crières d'admission dans l'itablissement ou le centrois soit formalises dans le projet d'etablissement du de service.

g62. Si demarche de certification à quelle date a-t-elle ête gatenue?

q61. Si démarche de certification complementaire: selon quel référence?

q60. Demarche de certification complementaire

Année N-2

Annee N-1

Accompagnements pour exercer ses droits Accompagnements pour exercer ses Accompagnements pour exercer ses Ex marene a PESMS Accompagnements pour exercer ses Explisives contents ESMS n'est pas Contrette ESMS n'est pas Contrette ESMS n'est pas Accompagnements pour exercer ses ESMS n'est pas Contrette Contrette Contrette ESMS n'est pas Contrette Contrette Contrette Contrette ESMS n'est pas Contrette ESMS n'est pas Contrette Contrette Contrette Contrette Contrette Contrette ESMS n'est pas Contrette ESMS n'est pas Contrette ESMS n'est pas Contrette	ESMS a réalisé en N- 1 de manière régulière	En interne à l'ESMS	ESMS n'est pas		ESMS n'est pas concerné		ESMS a réalisé en N- 1 de manière régulière	En interne à l'ESMS	ESMS a réalisé en N- 1 de manière régulière	En interne à l'ESMS
Accompagnements pour exercer ses droits Mode de realisation de l'accompagnement pour exercer ses Accompagnements au logement Accompagnements pour exercer ses roles socialix Accompagnements pour participer à la vie sociale Accompagnements pour participer à la vie sociale Mode de realisation de l'accompagnement pour exercer ses sociale Accompagnement en mailère de ressources et d'audogestion	ESMS a realise en M- 1 de manière regulère	En interne a PESMS	ESMS n'est pas concerne	3	ESMS n'est pas concerne	¥	ESMS a realise en N- 1 de manière régulière	En interne a l'ESMS	ESMS a realise en N- 1 de manière regulière	En interne a l'ESMS
49334, doubs, app. 34, app. 42, app. 42	1933. Accompagnements pour exercer ses droits	4934. Made de realisación de l'accompagnement pour exercer ses divits	0935. Accompagnements ay logement	1936. Rode de realisation de l'accompagnement au logement	9937. Accompagnements paur exercer ses roles sociaux	gass, Made de realisation "de Paccompagnement paur exercet ses roles socialists	g339. Accompagnements pour participer a la vie sociale	ag40. Made de realisation de l'accompagnement pour participer a la ve sorrale	994). Accompagnement en matière de ressources et d'autogestion	gatz. Made de realisation de l'accompagnement en matière de resources et d'autogestion.

4/27

all67. - Nombre de jours d'ouvertoire dans l'année unité 2

al 088. Préciser le made de prise en charge ou d'accueil

gl166. - Nombre de jours d'ouverture dans l'année unité à

g1987, Precise I le made de prise en charge du al accueil

g35. Unite 1

Prestations de coordination renforcée pour la cohérence du parcours

Année N-2	ESMS n'est pas	
Annee N-1	ESMS a'est pas concerne	
	q19/4. Prestations de contination renforce pour la caherence du parcours	a1011. Made de tralisation des prestations de coordination renforcee pour la conference du parcours.

Mode de

		Année N-1	De manière diume De manière dium
Paul la concrenze du pargours	Mode de fonctionnement		a943. Les prestations sont realisees

Prestations indirectes délivrées par l'ESMS: pilotage et fonctions support

Fonctions gérer, manager, coopérer

	2000	
	Annee N-1	Année N-2
4944. Gestion ars ressources numarities	ESMS a réalise en N-1 de maniere regulière	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière
4945. Node de realisation de la gestion des ressources Authanies	En interne à l'ESAIS	En interne à l'ESMS
1946. Gestion administrative, budgetaire financière et comptable	ESMS a realise en N-1 de maniere reguliere	ESMS a réalise en N-1 de manière régulière
u847, Moste de realisation de la gestion sommistrative budgetaire Francière et comptable	En interne à l'ESMS de manière mutualisee dans le carte d'une coopération formalisee (convention) GP, GE, GCS, GCSMS, GHT)	En interne à PESMS De manière mutualisée dans le cadre d'une coopération formalisée (convention, GIP, GIE, GCS, GCSMS, GHT)
41085. Realisation des acnats de la structure	En interne à l'ESMS De manière mutualisee en interne à l'OG	En interne à l'ESMS De manière mutualisée en interne à l'OG
c1086. Mode ne nutualisation des achats de la structure	ř	
a946, information et communication	ESMS a realise en N-1 de manière regulière	ESMS a réalisé en N-1 de manière régulière
u949, Node de vealbátion de la gestion de l'information et de la communication	En interne a l'ESMS De manière mutualisee en interne a l'OG	En interne à l'ESMS De manière mutualisée en interne à l'OG
4950. Qualite et sétunte	ESMS a realise on N-1 de mantere reguliere	ESMS a réalise en N-1 de manière régulière
1951. Made ne realisation de la gestion de la qualité et de la sécurie	En interne a l'ESMS De manere mutualisee en interne à l'OG	En interne a PESMS De manière mutualisée en interne a fOG
1952. Relations aver le ferittoire	ESMS a realise en N-1 de manière exceptionnelle/ponctuelle	ESMS a réalisé en N-3 de manière exceptionnelle/bonctuelle
a953. Mode de realisation de la gestion des relations avec le territorie	En interne à l'ESMS	En interne à l'ESMS
q1024. Transports lies a geret, manager, coopèrer	ESMS n'est pas concerne	ESMS n'est pas concerne
quoza, Marte de realisation des transports l'és à gerer. nanager, cooperer		

Fonctions logistiques

L-N	ESM	J'ESMS En interne à l'ESMS	se en N- ESMS a réalisé en N- niere I de manière regulière	FESMS En interne à l'ESMS	se en N- ESMS a réalisé en N- niere l' de manière re	ore En Interne à l'ESMS ere De monére externalisée externalisée	It pas ESMS n'est pas	
Annee N-1	ESMS a realise en N- 1 de manière régulière	pas En interne a PESMS	ESMS a realisé en N- 1 de manière reguliere	En interne a l'ESMS	ESMS a realise en M- 1 de maniere reguliere	Frontene & l'ESMS projet individuel externalisee	restauration et a ESMS n'est pas concerne	
	q954. Fournir des repas	9955. Mode de réalisation de la fourniture des repas	9956. Entretenir le linge	9957. Mode de réalisation de l'entretien du Imge	9958. Transports liès au projet individuel	a959. Mode de réalisation des transports lies au projet individuel	q1026. Transports des biens et materiels léss à la restauration et à l'entretien du linge	q1027. Moue de réalisation des transports des biens et matériels liés à la restauration et à l'entretien du linge

Ressources humaines

Banda M.	N-M Palling		ino	CONVENTIONS COLLECTIVES - CC du 18 avril 2002 et son annexe médico- sociale	Diplôme Niveau 1 DESSMS (Directeur d'établissement social, santaire et médica-social)
Annee N-1	Ino	۵	ino	COLECTIMES - CC du 18 avri 2002 et son annexe mèdico- sociale	Diplôme flive au 1 - DESSMS (Directeur d'écoblissement social, santaire et medico-social)
	aó7. Demarche formalisses de gestion previsionnelle des metiers et des compètences	91022. Nombre de CDD de remplacement	q68. Organisation comprenant un pool de remplacement	q69. Fanction publique / convention collective	970. Nature du diplâme du arrecteur

Ressources matérielles

Année N-1 Année N-2	INO	ino	ino	01/01/1877	GUI	14/11/2012	ino	23/11/2018 23/11/2018	Ino	ino	ino	ino	ino	OUI EN PROPRE	SOUS CONTRAT SOUS CONTRAT LOCATIF DE TYPE BAIL	7976.30	28645.00	76	78	MIXTE	1	0	ino	Salles equipees Salles équipées constitues de cu kinéstine que psychomotricité psychomotricité
	77. Etaplissement mono-site	172. Etablissement mono-patiment	373. Contraintes architecturales specifiques	174. Date de constructor de l'établissement ou date de la démière josse renovation assimilable à une reconstruction	175. Realisation du diagnostic accessibilité des batments	176. Date de realisation du diagnostic	stego, Obligation de naxsage d'une commission de sécurite	377. Date de passage de la dermère commission de sécurite	178. Avis favorable de la commission de sécurite	a79. Respect de la reglementation incenuie	add. Respect de la regionentation relative à l'amante	18). Respect de la regjenentation energetique	482. Respect de la regienrentation accessibilité	a83. Accès a un groupe electrogène	1797. Nature du droit d'accupation du ou aes bâtiment(s)	185. Superficie des faccux en m2	386. Superficie des terrains hars enqrise fonciere en m2	\$1892, Nombre de chambres manaduelles	11093. Nombre total de chambres installées au 31,12	489, Organisation des transports	190. Nombre de sencules adaptés au 31.12	391. Nombre de venquées (hors adaptes) un 31,12	192, Accessibilite au transport collectr	

Partenariats, conventions et coopérations

Année N-2	Onl	СНО	ino	réseau de santé genarrique réseau de santé soins pallatris auire réseau de santé	Pole personnes agrees CHU DioN, equipe mobile de sons paliatris, hopital de jour psychatrique Beauce en Vergy,	NON		EOUIPE MOBILE DE SOUIS PALIATIFS EQUIPE MOBILE GENATINOLE EDUIPE DE SECTEUR PSYCHIATROUE	ino	COOPERATION	NON	NON		No.
Année N-1	100	CHU	Ino	reseau de sante genatrique reseau de sante sons pallatris, suite reseau de sante	pole personnes agese CHD Digol equipe mobile or voirs pollatis, rogialal de par psychatrique Beans en Vergy,	NON		EOUPE MOBILE DE SONS PELLATIFS EQUIPE MOBILE GERATRIQUE EQUIPE DE SECTEUR PSYCHIATRIQUE	100	PAS DE CGOPERATION	NON	NON	ŧ	¥
	a105. Signature de la convention Plan Bleu	allo6. Précisez la Fason sociale de vos partenaries à la convention plan bleu	9107, Padenaral avec un reseau de sante	a1073. Type de rexeau de sante	a).08. Precezzia raison sociale des rescaux de sonte partenairos	q109. Partenarial avec des acteurs de la coordination médico-sociale	gillo, Précisez la raison sociale de vos partenerres.	4111. Genvertions avec des equipes mables	31074, Convention avec une equipe de HAD	0983. Copperation inter-etablissements	q.113. Convention avec l'education nationale	a962. Mission d'appuirtessource sur le territoire	9963. Precisez la nature de ces missions d'appurtessaurce	g964. Si autre, preciser

Démarche d'évaluation interne et d'évaluation externe au sein de l'ESMS

Cycle d'évaluation interne/évaluation externe

Annee N-Z	Ino	20/12/2013	31/12/2014
Annee N-1	Ino	20/12/2013	31/12/2014
	ages, La programmation des cycles d'evaluation interne et exigine exterle réalisee?	g966. Date du demer rapport d'evaluation interne ?	4957. Date du demerrapport d'évaluation externe

Méthodologie de la démarche d'El / EE

Année N-2	the transcenter of func- to our defection of a constitution of a c	Année N-2 OUI OUI
Annee N-1	the usages of th	Année N-1 Our
	n965, Metrocrobigie ng l E1	Formalisation et suivi q969, La demarche d'évaluation continue est-elle formalisée ? q970, La demarche d'évaluation continue de la qualité est-elle retraces chaque année dans le capport d'activité.

Commentaires et Remarques

estations de soins et d'accompagnement pour
et d'accompag
de soins (
Axe n°1 - Prestations

les personnes

1 - Les profils des personnes accompagnées correspondent-ils aux missions de l'ESMS ?

Niveau 1: Dialogue

	Annee N-1	Année
41.15. Taux de personnes en dérogation ou hors autorisation pour motifs d'âge en %	0.00	0.00
q1056. Nombre de personnes en dérogation ou hors autonsation pour motifs d'âge accompagnées sur l'année	0	0
a1057. Nombre total de personnes accompagnees sur l'annee	304	8

Niveau 2 : Clés d'analyse

Répartition par âge des personnes accompagnées en %

q1035, <1 an	4	
q1036. 1-<2 ans	0.00	0.00
q1037. 2-<3 ans	0000	0.00
q1038. 3-<4 ans	0.00	00.0
q1039. 4-<5 ans	0.00	0.00
q1040. 5-<6 ans	0.00	0.00
q1041. 6-10 ans	0.00	
q286. de 11 à 15 ans	0.00	0.00
q1042. de 16 à 17 ans	00.0	0000
q1043. de 18 à 19 ans	0.00	0
q1044. de 20 à 24 ans	0,00	000
q289. de 25 à 29 ans	0.00	0000
q290. de 30 à 34 ans	0.00	
q291. de 35 à 39 ans	0.00	000
q292. de 40 à 44 ans	0.00	000
q293. de 45 à 49 ans	0.00	0.00
q294. de 50 à 54 ans	0.00	
q295. de 55 à 59 ans	0.00	
q296. de 60 à 74 ans	5.00	
q297. de 75 à 84 ans	17.50	0000
q298. de 85 à 95 ans	52.50	
q299. de 96 ans et plus		į

agnement s personnes has personnes has personnes en et protectan mue au 31.12 desure desure desure desure de mesure de	a 5		Die	980	5	0	0		12	2	-	0	G	19		23.75	2.4	33274	1386.42
4319. Durée moyenne de séjour / d'accompagnement gaza, Samme ag uraces a "accompagnement pour les personne sorties d'abmissence d'accompagnement protection en % 4322. Part des personnes bénéficiant d'une mesure protection en % 4323. Nambre de personnes bénéficiant d'une mesure de protection en % 4324. Dent nament sécul ou protection juriques contre su 31.1 ag 24 bois nombre de personnes beneficiant d'une mesure d'accompagnement Social Personnes beneficiant d'une mesure de protection combre de personnes beneficiant d'une mesure de protection combre de personnes beneficiant d'une mesure de protection contre de personnes beneficiant d'une mesure de protection combre de personnes beneficiant d'une mesure de protection q'accompagnees dans l'effectif au 31 qa34. Taux d'accompagnees dans l'effectif au 31 qa34. Taux d'accompagnees dans l'effectif au 31 qa34. Taux d'accompagnees de l'aide sociale département à 11.2 x Mondre de personnes à l'aide sociale département à 11.2 x Mondre de bénéficiaires de l'aide sociale département à 31.12 x Mondre de bénéficiaires de l'aide sociale département à 31.12 x Mondre de bénéficiaires de l'aide sociale département à 11.2 x Mondre de bénéficiaires de l'aide sociale département à 11.2 x Mondre de bénéficiaires de l'aide sociale département à 11.2 x Mondre de bénéficiaires de l'aide sociale département à 11.2 x Mondre de bénéficiaires de l'aide sociale département production de l'aide sociale département produc	1935 Montret de Politikaans de Lane sooder usperentatie de 1935 Montret de Politikaans de Lane sooder usperentatie de 35.1.2 montre de places habilitées à l'aide sociale départementale de l'actes nabilitées à l'aide sociale départementale	à l'hébergement en %	q334. Taux d'occupation des places habilitées par des personnes bénéficiaires de l'aide sociale départementale	q333. Nombre de personnes accompagnees dans l'effectif au 31.12	q332. Nombre de personnes ne beneficiant pas d'une mesure de protection	q331. Dans nombre d'entants béneficiant d'une mesure de protection administrative	9330. Dant nambre d'enfants beneficiant d'une mesure de protection judiciaire	4329. Dan: nombre de personnes bêneticiant d'une autre mesure de protection	q328. Dant nombre de personnes béneficiant d'une mesure de tutelle	ot namore de personnes beneficiant d'une mésure	a326. Deni nombre de personnes beneliciani d'une sauvagarde de Justice	0325. Dont namere de personnes beneficiant d'une Mesure d'Accompagnement judiciaire	q324. Don't nombre de personnes beneficiant d'une Mesure d'Accempagnement Social Personnalise	q323. Nombre de personnes bêvêficiant d'une mesure de protection faccompagnement social ou protection pullique) connue au 31.12	protection en %	q322. Part des personnes bénéficiant d'une mesure de	a321. Nombre de sattres definitives dans l'armée nors personnes en hébergement temporaire et secueil de pour	4320, Somme des duress d'accompagnement pour les personnes sommes sommes de la compagnement pour les personnes sommes de la dure d'accompagnement est l'extra en manage de unouys entre maines son et accompagnement est l'extra en manage de un termanage et la cockel de la cockel d	q319. Durée moyenne de séjour / d'accompagnement

O	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	18	44	6	78		4-1 Année N-2	11.69	25.97	16.88	20.78	15.58	60.6	6	20	113	16	12	1	11
0	0	0	0	0	a	O	С	0	9	O	0	a	0	О	0	a	0	=	1.4	42	20	90		Annee N-1	18.75	38.75	10.00	20.00	5.00	7.50	15	31	15	16	-7	9	80
a1045. Nombre de personnes àgues de «1 an au 31.12	g1846. Nombre by personnes agess as 1:<2 ans ab \$1.12	q1047, Nombre de personoes agees de 2×3 ans au 31.13	q1048. Nontire by personnes agres he 3-44 ans au 31.12	a1949, Nontire de personnes agees de 4-45 ans au 31,12	aldby, Nambre de personnes agees de 5-c6 ans au 31.12	q1051, Nombre de personnes àgées de 6 à 10 ans au 31.12	q384. Nombre de personnes ágees de 1.1 à 15 ans au 31.12	a1852. Nombre de personnes âgees de 16 à 17 ans au 31.12	q1853, Nantyre de personnes àgees de 18 a 19 ans au 31,12	n1054, Nombre de personnes ágees de 20 a 24 ans au 31.12	g307, Nombre de personnes âgeès de 25 a 29 ans au 31,32	u308, Nombre de personnes agees de 36 a 34 ans au 31.12	g389. Nombre de personnes agees de 35 a 39 ans au 31.12	9310, Nombre de personnes àgées de 40 a 44 ans au 31,12	astil. Nambre de parsonnes agees de 45 a 49 ans au 31.12	g312, Kombre de personnes ágees de 50 à 54 ans au 31,12	g313, wendre de personnes agees de 55 a 59 ans au 31.12	a314. Nombre de persennes ágees de 50 à 74 ans au 31.12	p315. Numbre de personnes ágees de 75 à 84 ans au 31,12	abile. Namerr de personnes agées de 85 à 95 ans au 31.12	g317, Nombre de personnes âgees de 96 ans et plus au 31.12	0280, kombre de persennes accompagnées dans l'effecut au 31.12	Répartition en fonction des GIR en %		q173. % de personnes GIR 1	q174. % de personnes GIR 2	q175. % de personnes GIR 3	q176. % de personnes GIR 4	q177. % de personnes GIR 5	q178. % de personnes GIR 6	q179. Nombre de personnes GIR 1 (correspondant au demer GMP Corros)	a180. Naribre de personnes GR 2 (correspondant au dem er GMP control	a181. Nombre be personnes GIR 3 (grrespondant ou dem er GNP coons)	a182. Nombre de personnes GR 4 Correspondant au demer GNP connui.	a183, Nambre de perspenses GIR 5 (correspondant au derner (AIP contact)	a184, Agemire de personnes GIR é teorrespondant su dernet GAP comod	a.185. Rambre de nersonnes grees aans feltectrifoss du dermer GMP coons

2 - Quelle est la charge en soins et en accompagnement pour l'ESMS ?

Niveau 1 : Dialogue

	Annee N-1	Année N-2
q118. Score moyen de l'échelle retenue de dépendance (dernier GMP validé)	530.00	530.00
q119. GMP (correspondant au demier GMP valide)	530.00	00000
q120. Date de validation du dernier score moyen dépendance GNP	36/01/2014	30,017,014
q121. Score moyen de l'échelle retenue de dépendance (dernier GMP connu)	769.00	456.00
a122. GMP (correspondant au dernier GMP connu)	769.00	456 00
4123. Date du dernier score moyen dépendance GMP connu	03/05/2921	00:00
q124. Score moyen de l'échelle retenue de charge en soins (PMP validé)	183.00	183.00
q125. PMP (correspondant au demier PMP validé)	183.00	00 001
a126. Date de validation du demier score mayen soins requis PMP	19:03/2015	19/03/2015
q127. Score moyen de l'échelle retenue de charge en soins (dernier PMP connu)	219.00	
q128. PMP (correspondant au demier PMP connu)	219.00	
al 29. Date du derner PMP connu	06/05/2021	

3 - Quel est le positionnement de l'ESMS dans le parcours de la personne accompagnée ?

Niveau 1: Dialogue

Répartition des personnes accompagnées selon leur provenance en %

THE RESERVE OF THE PERSON OF T	1	Annee N-2
4131. % provenant du domicile ou du milieu ordinaire	23.08	76.32
q132. % provenant d'un établissement de santé	57.69	0.00
q133. % provenant d'un établissement médico-social	11.54	0.00
q135. % dont la provenance n'est pas connue	7.69	73.68
q136. Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12 hors hébergement temporaire ou accueil de jour	76	76
9137. Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12 provenant du domiche ou du milieu ordinaire	10	oc ur
ul 28. Nombre de personnes accompagnees dans l'effectif au 31,12 provenant d'un établissement de sante	15	
q139. Nombre de personnes accompagnes dans Pefrecti au 31,12 provenar la din etalistissemen medico-social fons centres de consultacions ambilitores et services a domicile)	63	
4141. Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12 dont la provenance n'est pas compagnées dans l'effectif au 31.12	N	•

Répartition des personnes accompagnées sorties définitivement sur l'année par motif ou destination en %

Année N-2

Annee N-1

deta: // de souties par déces	75.00	94.74
q144. % de sorties par hospitalisation	16,67	000
q145. % de sorties par retour à domicile (ou en milieu ordinaire)	4.17	5.26
q146. % de sorties suite à réorientation vers un autre établissement médico-social	4.17	0.00
q147. % de sorties vers une destination inconnue	0.00	000
q148. Nombre de sorties par dècés sur l'année (dècès survenus au sem de l'ESMS)	18	
q149. Nombre de sorties par hospitalisation		07
4150. Nontitre de sortres pour retour à obmicile eu milieu ordinaire. Seret ou sais à écompagnement par un service médico-social de type. Splai, SABSAH, SESSAD.		0 1
q151. Nombre de soriés par reonentation vers un autre établissement médico-social	T	
4152. Nombre de sortus vers une destination inconsisement (sortio) que decles, hospitalisation, rettori asi donicide ou milieu ordinaire, ricoventation).	О	
q153. Nombre de sorties definitives dans l'année hors personnes en hébergement temporaire ou accueil de jour	24	9
q154. Taux d'hospitalisation complète en %	0.70	
q155. Nombre de jours d'hospitalisation complete (hors consultations/séances)	198	136
9156. Nombre de journees realisees	28244	26352

4 - Quel est le niveau d'activité de l'ESMS?

Niveau 1 : Dialogue

	Année N-1	Année N-2
4157. Taux de realisation de l'activité en %	99,49	92.56
q158. Nombre de journées réalisées	Spoac	
q159. Nombre de journées financées	00000	26352
q1075. Taux d'occupation des lits ou places autorisés en accompagnement permanent en %	98.30	28470
q1076. Nombre de journées réalisées en accompagnement permanent	2000	
91077. Mambre de journées théoriques en accompagnement permanent	28548	26352
q1078. Taux d'occupation des lits ou places autorisés en hébergement temporaire en %		ym.
q1079. Nombre de journées réalisées en hébergement temporaire		
q1080. Nombre de journées théoriques en hébergement temparaire		•
q1081. Taux d'occupation des places autorisés en accueil de jour en %	,	
q1082. Nombre de journées réalisées en accueil de jour		
q1083. Nambre de journées théoriques en accueil de jour		

14/27

Niveau 2 : Clés d'analyse

	Annee N-1	Année N-2
q337. Nombre moyen de journées d'absence des personnes accompagnées sur la période	3.56	13.65
0338. Nombre de jous d'absence des personnes accompagnées dans Perfects ou 01.01 au 31.12	160.00	423.00
g339, kombre de personnes avant ete absentes au mans une ibis dans Perfectif du 01.01 au 31.12	45	16
q343. File active des personnes accompagnées sur la période	106	76
q344. Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	80	82
q1084, Nombre de sorties définitives dans l'année	26	19
a346, Commentaires et remarques		

5 - Quelle est la dynamique de rotation des places au sein de l'ESMS ?

Niveau 1: Dialogue

	Annee N-1	Année N-2
q166. Taux d'admission sur les lits/places en %	33.33	34.62
a 187. Nombre d'admissions dans l'annec hors hebergement Lemporave et accuel de jour	26	27
a 188. Nomine de lits et de places autonises hors nebergement Temporare et accueil de jour	32	78
q847. Taux de rotation des personnes accompagnées	32.05	29.49
q848. Nombre de serries définitives dans l'année hais hébergement Lemporaire et accideit de jaur	Ţ,	19
nà49, hombre d'admessons dans l'année hars hébergèment Lemporaire et accueil de jour	36	
g856. Romore de lits et places autorisés hors nébergement temporare et accueil de jour	7.8	82
q851. Taux de rotation des personnes accompagnées en accueil de jour		
q852. Nombre de sorties dans l'année en accueil de jour	ng.	- C.
a853. Nombre d'entrées dans l'année en accueil de jour		中華 一次
0854. Nombre de places autorisees en Aj	,	

Axe n°2 - Ressources humaines

1 - Quelle est l'importance de la contribution des partenaires externes à l'activité de l'ESMS sur le coeur de métier?

6	U	
ı	3	
7	3	١
()	
7	7	
	2	
۲)	
	•	
-	4	
Ė	3	
1	Ū	
(υ	
ľ	>	
Ė	,	
•		

	Annee N-1	Année N-2
q348. Taux d'ETP vacants en %	0.00	0.00
q855 Dont taux d'ETP vacants concernant la fonction SOINS	00.00	0.00
q856 Dont taux d'ETP vacants concernant la fonction SOCIO EDUCATIVE	0.00	0.00
q349. Nombre d'ETP vacants en interne	0.00	00.00
a857 Dont nambre ETP Vacants concernant la fonction SOINS	0.00	00'0
G858 - Dont nombre ETP Vacants concernant ta fonction 50000 EDUCATIVE	0.00	0.00
q350. Mombre d'ETP total retenu N-1	\$0.80	48:29
q861. Taux de prestations externes sur les prestations directes en %	0.17	2.43
q862. Montant ou compte 6111 "Prestations à caractère mèdical" (en èuros)	00 0	6369.00
a863. Montant du compte 6112. Prestations à caractère médico- social" (en euros)	2000.00	0.00
q864, Monaan du compte 621 "Personnel exterieur a Tetablissement" en ne na et de ge pestatanoa directes fuors compte 6211. "Personnel enmestant et hobelleir" et autres personnels sans lien avec des prestations orrectes) (en euros)	1468.07	0.00
a865 Mentant ou compte 6223 "Intervenants medicaux" (consultants exceptionnels) (en euros)	0.00	0.00
q856 Montant ou compte 6226 "Honoraires" en llen auec des prestations directés/Cœur de niètier (en euros)	0.00	0.00
q867. Total des depenses de personnel (groupe 2 de depenses) ren euros)	1983291.75	255623.00

2 - L'organisation est-elle structurée et stable ?

Niveau 1 : Dialogue

Répartition du personnel par fonction

Niveau 2 : Clés d'analyse

	Annee N-1	Année N-2
q365. Taux de personnels occupant une fonction de gestion d'équipe ou de management	3.88	5,49
q366. Nombre d'ETP réel exercant une fonction de "management" ou de gestion déquipe au 31.12	2.00	2.50
q367. Nombre d'ETP réel au 31,12	51.59	
q368. Taux d'absentéisme (hors formation) en %	0.00	43.54
q369. Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs reels (hors formation)	,	1058.00
9370. Nombre d'ETP reel au 31,12	5	
q371. Nombre d'équivalents temps plein réels*365	18830.35	45.54
q372. Taux de rotation des personnels en %	16,38	1
q373. Nombre de recrutements au cours de l'année	7	
q374. Nombre de départs de personnes dans l'année	. 21	
q375. Effectifs réels au 31.12 en nombre de personnes		

1937. Nombie o'ETP reels au 31.12 birection/Encadrement 1998 Dont nombre d'ETP reels de personnel médical d'encadrement 1998 Dont Autre Direction/Encadrement	יייייייייייייייייייייייייייייייייייייי
198 Dont nombre d'ETP réels de personnel médical d'encadrement 199 Dont Autre Direction/Encadrement	2.00
99 Dont Autre Direction/Encadrement	1 00
	00 1
4375. Nombre d'ETP réels au 31.12 Administration / Gestion	00.4
q379. Nombre d'ETP réels au 31,12 Services généraux	2 62
q380. Nombre d'ETP réels au 31.12 Restauration	200 %
q381. Nombre d'ETP reels au 31.12 Socio-educatif	00.5
q382 Dant nombre d'ETP rèels d'aide mèdico-psychologique	000
4383 Dant nombre d'ETP reels d'animateur	
9800 Dant nombre d'ETP reels de moniteur éducateur au 31.12	000
9801 Dont nombre d'ETP rèels a educateur specialise au 31.12	0000
4802 Dont nombre d'ETP rèels d'assistant social au 31,12	5 5
9803 Dont Autre Socio-educatif	00.0
q384. Nombre d'ETP rèels au 31.12 Paramédica!	00.0
q385 Dont nombre d'ETP rèels d'infirmer	56.63
4386 Dont nombre d'ETP réels d'aide médico-osychopomous	/6.6
q387 Dont nombre d'ETP réels d'aide soignant	00.7
4388 Dant nombre d'ETP reels de Ernéstinerapeule	16.22
q389 Dant nombre d'ETP réels de psychomotricien	00.0
q390 Dont nombre d'ETP reels d'ergotherapeute	00.0
0804 Dont nombre o'ETP reals shockers	0000

0.00

9806. Nombre d'ETP rèels au 31,12 de psychologue

9805. - Dont Autre Paramedical

0.20 15.41 0.40 0.40

q809. Nombre d'ETP réels au 31.12 de personnel Education nationale

add? Nambre d'ETP reels au 31.12 d'ASH a391. Nambre d'ETP reels au 31.12 Medical q392. - Dont nombre d'ETP réels de médecim

9808. - Dont Autre Medical

q393. Nombre d'ETP réels au 31.12 Autres longtions

q830. Nombre d'ETP réel au 31.12

Pyramide des âges du personnel au 31.12

	Annee N-1	Année N-2
q395. % de personnes âgées de moins de 20 ans	1.72	
q396. % de personnes âgées de 20 - 29 ans	17.24	
q397. % de personnes âgées de 30 - 39 ans	13.79	* 127
q398. % de personnes âgées de 40 - 49 ans	32.76	
q399. % de personnes âgées de 50 - 54 ans	17.24	
q400. % de personnes âgées de 55 · 59 ans	8.62	
q401. % de personnes âgées de 60 - 64 ans	5.17	*
q402. % de personnes âgées de Plus de 65 ans	3.45	
a820. Pourcentage total	100.00	

es de moins de 20 ans	1.72	
es de 20 - 29 ans	17.24	
es de 30 - 39 ans	13.79	
es de 40 - 49 ans	32.76	
es de 50 - 54 ans	17.24	のではいい
es de 55 - 59 ans	8.62	
ses de 60 - 64 ans	5.17	A TO
es de Plus de 65 ans	3,45	
	100.00	
	es	
	110	10
	to	12
	19	17
	16	80
	ži.	7
	ra	4
	2	
nombre de personnes	5.8	
e par motif en %		6.35
ire / de courte durée	,	2.85

4403. Morris de 20 ans

9405, 30 - 39 ans 9406, 40 - 49 ans 9467, 50 - 54 ans 3468, 55 - 59 ans 3489, 66 - 64 ans

2	sannes 58	% ui	te durée				e professionnelle	ongés sans solde	ence des effectifs reels calendaires d'arrèts de		is .	(8)		siennelle
gald. Plus de 65 ans	9411, Effectif reel au 31,12 en nombre de personnes	q412. Taux d'absentéisme par motif en %	q413. Pour maladie ordinaire / de courte durée	q810. Pour maladie de moyenne durée	q414. Pour maladie de longue durée	q415. Pour maternité/paternité	q416. Pour accident du travail / Maladie professionnelle	q811. Pour congés spéciaux dont les congés sans solde (hors congés payés)	9418, Nambre Ibtal de jous calendaires d'absence des effectits réels fines formations « Somme du nombre de jours calendaires d'arrêls de Travail	u419, Pour malade ordinaire / de courte duree	q812. Pour maladie movenne duree	q420, Pour maladie de longue durée	a421. Payr malernteypatemite	q422. Pour accident du travail / maladie professionnelle

0.17 1056

Axe n°3- Finances et budget

1 - Quel est le niveau d'exécution budgétaire ?

Niveau 1: Dialogue

Année N-2

Annee N-1

a430. Votre nomenclature comptable applicable	M22 01S	M22 DIS
q43). Nature de votre droit d'accupation du ou des pâtimentis)	SOUS CONTRAT	SOUS CONTRAT
q433. Taux d'atteinte des prévisions de recettes en %	107.14	99.12
q434. Somme des comptes de classe 7 réalisés en Euros	1291438.63	272750.51
9435. Somme des comptes de classe 7 arrètés en Euros	1205385.16	275170.27
q436. Taux d'atteinte des prévisions de dépenses en %	112,29	96.86
q437. Somme des comptes de classe 6 realisés en Euros	1353557.22	272205.03
4438. Somme des comptes de classe 6 arrêtes en Euros	1225385.00	281037.85

2 - Quels sont les grands équilibres financiers ?

Niveau 1: Dialogue

	Année N-1	Année N-2
q868. Taux de CAF en %	-1.25	0.20
q869. Capacité d'autofinancement	-16169.19	545,48
a870. Resultat net comptable en Euros	-62119.19	545,48
9871. Montant du compte 68 "DAP" en Euros	45950.00	0,00
a872. Montant du compte 78 "RAP" en Eures	0.00	0.00
n873, Mantant du compte 775 "produit des ressions d'éléments d'actif en Euros	0.00	00'0
ng74. Mantant ou compte 675 "valeur comptable des elements d'actu ceués" en Euros	0.00	0.00
ag75, Montant du compte, 777, Subventions d'investissement virees au resultair en Euras	0.00	0.00
a 1034. Montant du compte 778 "Autres produits exceptionnels" en Euros	0.00	0.00
4876. Total des recettes d'exploitation en Euros	1291438.03	272750.51
q1094. Taux de vétusté des constructions		
q1095. Amortissement cumulé des constructions en Euros= somme des comptes 2813, 2814, et 2823 et 2824 si existants	•	
g1896. Montant du compte 2813 en Euros	r	
a1097. Montant du cempte 2814 en Eures		
g1098, Montant du compte 2823 en Euros	з	
g1099, Mantant du compte 2824 en Euros		٠

260 294 28

474

16622,10 45.54

18830.35

q429, Carrimentaires et remarques q425. Nombre 0°FTP reel * 365

q1100. Valeur initiale (valeur brute) des constructions en Euros = somme des comptes 213, 214, et 223 et 224 si existants, 2313 et 2314 si existants

3 -Quelle est la répartition des dépenses par groupe?

Niveau 2 : Clés d'analyse

te 213 en Eurox	te 214 en Euros	te 223 en Euras	te 224 en Euros
q1101. Montant du compte 213 en Euros	al 102. Montant du compte 214 en Euros	q1103. Montant du compte 223 en Euros	q1164. Montant du compte 224 en Euros

9901. Taux de vétusté des équipements en %		
e commo des edubements en 20	11.24	
4902. Amortissement cumulé des immobilisations (équipements)	25252.33	0.00
4903. Valeur initiale (valeure brute) des immobilisations (équipements)	22,4586.10	
q920. Taux d'endettement en %	32.08	280.11
1921. Encours de la dette en Euros= Solde Créditeur du compte 16 Empruts et dettes assimilées "nors combre 1688 "minime compre	58348.80	4 9

q901. Taux de vétusté des équipements en %	11.24
q902. Amortissement cumulé des immobilisations (équipements)	25252.33
a903. Valeur initiale (valeure brute) des immobilisations (équipements)	22,4586.10
q920. Taux d'endettement en %	32.08
1921. Encours de la dette en Euros=Solde créditeur du compte 16 Emprunts et dettes assimilées" hors compte 1688 'intéreis caurus"	58348.80
9922. Captaux permanents en Euros	181889.00
n 1105. Sokie créniteur du compte 10 hapports, adrations, reserves (M22) à cons sestouchée if reserves (M220s)/capital et reserves (M20s) Compande gameral en Euros	5000.00
9,006. Solde crediteur du compte 13 "subventiums d'investissenzent" en Euros	0.00
a1807. Solde crediteur du campte 14 "provisons règlementess" en Euros	0.00
quioss, solde crediteur du compte 15, provisions pour risques et charges" en Euros	0.00
a1009. Solde createur du compte 18 × embrunts et aettes assimilées × ans compte 186s entières cours » et hors compte 165 'dépâts candomienens's recus : et Euros	0.00
atituti, solde debiteur du crediteur du compte 11 "report à nouveau" en Euros.	0.00
g1911. Sotte debiteur ou crediteur du compte 12 "resultat de Fenercice" en Euros	176889.00

-171889.00

136.28 1	reserve en buros	176889.00
des comptes	de roulement en jours de charges	-136.28
	n Euros : somme des comptes créditeurs de classes 1 et classes 1 et 2	-488228.30
	des comptes débiteurs de classe !	176839.60
	a des comptes debiteurs de classe ?	399946.43
	e des comptes créditeurs de classe l	63348.80
	e des comptes créditeurs de classe 2	25252.33
	e des comptes crediteurs 39	0.00
	6 des comptes créditeurs 49	0.00
	e des comptes créditeurs 59	0.00
	25 Courantes en Euros	1307607.22

	Annes M.1
courante	9.02
q1014. Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel	87,59
q1015. Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	3.39
q1016. Pourcentage total	100 00

dépenses par section
es
et d
recettes
les
répartition o
t la
es:
4 - Quelle tarifaire

91020. Groupe 3 : montant des dépenses afférentes à la structure en Euros.

91018. Groupe 1 montant des dépenses afférentes à l'evoloitation courante en Euros

91019, Groupe 2 : montant des dépenses afférentes aux persor en Euros

16581.38 272205.03

> 122028,47 1185578.75 45950.00

00:0

100,001

93,91

60.9

255623.65

0.00

Niveau 2 : Clés d'analyse

	Annee N-1
q556. dont recettes section "hébergement" (en %)	0.00
q557. dont recettes section "dépendance" (en %)	26.06
q558. dont recettes section "soins" (en %)	73.94
q827. Pourcentage total	00 00 1
9559. Somme des comptes de classe 7 realisés en Euros	1241438 03
4560. Montant des recettes section "hebergement" en Euros	0.00
4561. Montant des recettes section "dépendance" en Euros	336557.32
9562. Montant des recettes section 'soms' en Euros	954886 77

69.96 100.00 272750.51 6.00 81922.00

Année N-2

0.00 30.04

Répartition des dépenses par section tarifaire (en %)

	Annee N-1	Année N-2
q564. dont dépenses section \hébergement\" (en %)"	20.82	29.26
q565. dont dépenses section \dépendance\" (en %)"	27.66	32.11
q566. dont dépenses section \soins\" (en %)"	72.19	62.89
q828. Pourcentage total	120.68	129.26
a367, Somme des comptes de classe 6 réalisés en Euros	1353557.22	272205.03
a568. Mantant dependent charges section, hebergement, en Euros	281853.33	79652.39
abae. Montant depenses/ charges section "dépendance" en Euros	374401.52	87398.34
q570, Mantant dépensés/charges section "sains" en Euros	977155.69	184806,69
q571. Taux d'utilisation de la dotation en soins (en %)	102.33	96.85
a572. Montant dépenses/ charges section "soins" en Euros	977155.69	184806.69
0573 Montant des recertes section 'Soins" en Euros	954880.71	190823.51

Structure des dépenses financées par la dotation de soins

	Année N-1	Année N-2
q575, % des dépenses de personnel	86.10	93.85
4576. % des dépenses de prestation et fournitures médicales et paramédicales	13.90	6.15
q577. % des dépenses de matériel médical	0.00	0.00
a829. Paurcentage total	100.00	100.00
nS78. Montain des dépenses de personnel financees par la dobation de soins en Eufos	841379.38	173442.02
q579, Nontan, des aepenses de prestaton et loumtures meditales et baramédicales manitées par la datation de soins en Euras	135776.31	11364.67
apsio. Montant des depenses de nuteriel medical mancées par la dotation de soins en Euros	99.0	00.0
uSB), Montant depenses, charges section 'spins' en Euros	977155.69	184806.69
q582. Commentaires et remaigues		

Axe n°4- Objectifs

L'ESMS dispose t-il des éléments socles garantissant le bon fonctionnement de son SI ?

	Annee N-1	Année N-2
allibe. Une feuille de route Stou un schema directeur des systèmes annormation (SDSI) à eté getrin et formalisé	Ino	Ino
a 1.67. La teutle de route factfobjet d'un point de studion avec la drection	I FOIS PAR AN	1 FOIS PAR AN
all 108, ue \$1 est un axe inentifie Jans le cadre du CPOM		

	Année N-2	OUI			OUI, en externe a l'ESMS (recours à prestataire)		Année N-2	ino	tran		Année N-2	UN ACCES AU DINFORMATION DE L'ET/ERISSE MENT SYSTEMATION DE L'ET/ERISSE MENT SYSTEMATION DE L'ET/ERISSE MENT SYSTEMATION DE L'ET/ERISSE MAN UNE POUTTOUE DE DE PASSE A ETE MISE EN OEU/WE	AU MOINS 1 FOIS PAR SEMAINE	MUTUALISE AVEC OG ET EXTERNALISE	Esistence d'un décument les au epitoments les au epitomes les au epitomes les au contractes d'usage au Sil monache d'usage au Sil monache des actions des autres les contractes les autres	JĀ	Ino	Ino	titan
	Annee N-1	เกอ			OUI, en externe a l'ESMS trecours à prestatade)		Annee N-1	OUI	ć		Annee N-1	UN ACCES A1) UN STEAM DINFORMATION DE L'ETAMBLSSEMENT SYTEMATIQUE RENT UNE POLITIQUE DES SECURITE DES MOTS INE PASSE A ETE MISE EN DEUVRE	AU MOINS I FOIS PAR SEMAINE	MUTUALISE AVEC 06 ET EXTERNALISE	Existence of on construction of the sacrement lie sacremen	Ino	Ino	Ino	
Moyens alloués au SI		g1110. Veus identifiez clairement un budget paur le SI chaque annee	q1111. Quel est le montant en euro du budget d'exploitation de votre \$1?	$\mathfrak{q}(1,1,2)$ Guellest le montant en euro du budglet d'investissement de volre $S(\mathfrak{f})$	q11) 1, Vous aisposez d'un responsable des syntèmes anitiemation (RSI) au Directour des systemes d'habrmation (DSI)	Equipement SI		oj 1115. Vous disposez d'une solution de Teleconsultation / Lélécapertise	q1116. Si OUt dennez le nom de la solution	Sécurité SI		41118, votre collique de secunté stiomatique prévoir la mise en peutre des actions suvoirtes	a1119. Des sauvegardes de nonnées sont effectuées regulérement	g1126, Vous avez designe un delegue a la protection des données (DPQ)	g 1721. Actoris entreprises pour là mos en conformit, avec le Régienent general sur la trotection des donness (RGPO).	q1122. Yous disposez de procedures degradees en cas de panne informatione	q1123. Vos donnees de sante sont hébergées a l'externe	a 1124, S. Oul, l'hebergeur est-dicertifé Hebergeurs de Données de Sante (+DS) 7	al 125. Si OUI, veuillez indepuer le nom de l'nebergeur

Capacités d'échange et de partage de l'ESMS

es re	Année N-2	EN COURS	Ino	Out, if fait le lien e futilise en alimentation du D	Ino	fitan	Ino
911.27, Let subtres out to acces denotemble aux procedures i documents de leur établissement ou service de l'alba un reference unque d'énentre ans usagers résidents existe dentrabit unque d'énentre ans usagers résidents existe faccompagnement i? Les compagnement i? Les compagnement i? Les compagnement i? Les consecue de faire le tien avec le pair al 130. Voire logiciel permet d'échanger des dernières avec d'autres puits si al 131. Voire le pair a service par de la 131. Si Oct, evallés manquer le ou les nome des logiciels de la 131. Si Oct, evallés manquer le ou les nome des logiciels de la 131. Service de la service pre la 131. Service de la service de la 131. Service de la service de la 131. Service de la service de la 131.	Annee N-1	EN COURS	OOI	Out, it fait le lien et je Putilise en lecture du DMP	IDO	TITA, CEGID, OCTIME	Ino
		q11.2% Les salanes unt un acces dematenalise aux procedures / documents de leur établissement ou service	ol 128. Un referented unque d'identité ans usagers résudents essité dentitant unque pour sur resident Jusque dans les publis de l'accompagnement! y	q1129. Votre logical est en capacité de faire le len avec le DAP	a1130, Votre logiciel permit d'échanger des données avec d'autres puills 5i	all 31. Si OUI, veuillez indiquer le eu les noms des legiciets	01132. Votre ètablissement ou service utilise un service de Missayone Securisée intègre à l'espace de confance MS Sante

Quel est l'usage du SI dans l'ESMS ?

Fonctions de pilotage

Année N-2	Lagiciel	quadra	togiciel	titan
Annee N-1	Logiciel	CEGID	Outil bureautique (Word, excelletc.) Logiciel	CEGID, TITAN
011 32 Da med France des ed atte	budgetaire et hoancière ?	q1135. Si logiciel, indiquez le nom du cauple editeurilogiciel	all 156. De quel vær afoutd arpresezous pour le placage de l'établissement au du service (tableau de bora fransversaux) ?	n1137. Silogicket indiquez le nom du couple editeurilogicet

	Logiciel	quadra	Logiciel	ttan		Année N-2	De 1 à 3 module(s) = maturité faible	Logiciel		Logiciel	titan
Appe N-1	Logiciel	CEGID	Outil bureautique (Word, excel,etc.) Logiciel	CEGID, TITAN		Annee N-1	$0e.1 \ \delta.3. \ nequiets) \\ = maturité faible$	Outil bureautique (Word, exceletc.) Logiciel	920	Lagiciel	TIAN
	4,134. De quel type d'outil disposezaous pour la gestion comptable. Budgétoire et financière ?	q1135. Silogiciel, indiquez le nom du cauple edireurilogiciel	all 36. Be quel type d'outd aspasezvaus pour le planage de l'établissement au du service (tableau de borg fransversaux) ?	all 137, Si kopazet indequez le nom du couple editeur logiciet	Fonctions supports	20110	Public A University or indicates as an Converte STA by verter STA by except 2. Whether I are as a standard STA becomes recovered of experiment of contraction of the standard	al 140. De quel type d'outlanspasez wus paur la gestion des 510.685. El approvisionnents.	q1141. Si logiciel, indiquez le nom du couple editeur/logiciel	$\mathfrak{q}1142$. De quelitype d'outil disposez vous pour la facturation ${}^{\flat}$	q1143. Si logiciel, indiguez le nom du couple editeuclogiciel

	Annee M-1	Annee N-2
q1145. De quel type d'outil aisposez vous pour le dossier de l'usager ?	Lagiciel	Logiciel
q1146. Si logiciet, indiquez le nom du couple editeur/logiciel	TI AN	
q1147. Taux de dossiers administratifs d'un usager/résident informatisés	100.00	100.00
q1148. Nombre de dossiers administratifs informatisés au 31,12	9	
q1149. Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31,12) S	78
q1150. Taux de projets personnalisés d'un Usager/résident informatisés	100.00	100.00
q1151. Nombre de projets personnalises informatisés au 31,12	Co	
91152. Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31.12	S 99	18
q.1153. L'usagerriesident ou aidant a un espace dédie dans le 51 de PESMS	NON	8
91154, Lusagerresident peut almenter son dossier infornatise		

Quelles sont les pratiques de l'ESMS en matière de développement durable ?

d)
ŭ
Ē
O
_
-
Ä
5
ō
6
-
a
=
2

Année N-2 Niveau de maturité 1		Année N-2 Niveau de maturité 2		Année N-2		Niveau de maturité 1		Année N-2 Niveau de maturité 1
Année N-1 Niveau de maturite i		Année N-1 filveau de naturte 2		Année N-1	707295.00	Niveau de maturite 1		Annee N-1 Niveau de maturité 1
91156, integration des enjeux du développement aurable	Volet social	91158. Qualité de vie au traval (Q/T)	Volet environnemental	q1160. Consommation d'énergie par m²	q1161. Consomnation d'énergie annuelle en IWM, q1162. Superficie en m	q1163. Politique de gestion des dechets	Volet économique	q1165. Palkique d'actrat

Commentaires et Remarques

2 - Commmentaires et Remarques

g674, Commentaires et remaraues

Année N-1

ARS Bourgogne Franche-Comté - BFC-2022-12-30-00012 - CPOM EHPAD Résidence Jeanne 2022 2026